

numéro

17

*Revue d'***HISTOIRE**  
**MARITIME**

Histoire maritime  
Outre-mer  
Relations Internationales

*Course, piraterie  
et économies littorales*

*(XV<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*

Il Grenet – 979-10-231-1454-6



## REVUE D'HISTOIRE MARITIME

Dirigée par Olivier Chaline, Jean-Pierre Poussou & Michel Vergé-Franceschi

*La Percée de l'Europe sur les océans vers 1690-vers 1790 [n° 1]*

*L'Histoire maritime à l'époque moderne [n° 2-3]*

*Rivalités maritimes européennes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) [n° 4]*

*La Marine marchande française de 1850 à 2000 [n° 5]*

*Les Français dans le Pacifique [n° 6]*

*Les Constructions navales dans l'histoire [n° 7]*

*Histoire du cabotage européen aux XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles [n° 8]*

*Risque, sécurité et sécurisation maritimes depuis le Moyen Âge [n° 9]*

*La Recherche internationale en histoire maritime : essai d'évaluation [n° 10-11]*

*Stratégies navales : l'exemple de l'océan Indien et le rôle des amiraux [n° 12]*

*La Méditerranée dans les circulations atlantiques au XVIII<sup>e</sup> siècle [n° 13]*

*Marine, État et politique [n° 14]*

*Pêches et pêcherie en Europe occidentale du Moyen Âge à nos jours [n° 15]*

*La Puissance navale [n° 16]*

### SÉRIE « BIBLIOTHÈQUE DE LA REVUE D'HISTOIRE MARITIME »

*La vie et les travaux du chevalier Jean-Charles de Borda (1733-1799)*

*Épisode de la vie scientifique du XVIII<sup>e</sup> siècle*

Jean Mascart

*Revue d'***HISTOIRE**  
**MARITIME**  
n° 17 • 2013/1

**Course, piraterie  
et économies littorales  
(xv<sup>e</sup>-xxi<sup>e</sup> siècle)**



Les PUPS, désormais SUP, sont un service général  
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2013

© Sorbonne Université Presses, 2020

ISBN papier : 978-2-84050-921-9

PDF complet – 979-10-231-1437-9

TIRÉS À PART EN PDF :

Éditorial – 979-10-231-1438-6

I Présentation – 979-10-231-1439-3

I Graziani – 979-10-231-1440-9

I Brogini – 979-10-231-1441-6

I Barazzutti – 979-10-231-1442-3

I Hrodej – 979-10-231-1443-0

I Xambo – 979-10-231-1444-7

I Péret – 979-10-231-1445-4

I Aumont – 979-10-231-1446-1

I Corre – 979-10-231-1447-8

I Lafon – 979-10-231-1448-5

I Frécon – 979-10-231-1449-2

I Guiziou & Frontier – 979-10-231-1450-8

I Raflik – 979-10-231-1451-5

I Bellais – 979-10-231-1452-2

II Présentation. Le Mao & Figeac – 979-10-231-1453-9

**II Grenet – 979-10-231-1454-6**

II Bartolomei – 979-10-231-1455-3

II Zaugg – 979-10-231-1456-0

II Demont – 979-10-231-1457-7

II Gardey – 979-10-231-1458-4

II Martinetti – 979-10-231-1459-1

Varia – 979-10-231-1460-7

Comptes rendus – 979-10-231-1461-4

Mise en page d'Emmanuel Marc Dubois,  
d'après le graphisme de Patrick Van Dieren

## SUP

Maison de la Recherche

Sorbonne Université

28, rue Serpente

75006 Paris

tél. : (33)(0)1 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

sup.sorbonne-universite.fr

## SOMMAIRE

### Éditorial

Jean-Pierre Poussou .....	7
---------------------------	---

### I. DOSSIER

## COURSE, PIRATERIE ET ÉCONOMIES LITTORALES (XV<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> SIÈCLE)

### Course, piraterie et économies littorales (xv<sup>e</sup>-xxi<sup>e</sup> siècle)

Gilbert Buti et Philippe Hroděj .....	11
---------------------------------------	----

### « *Come in caza sua...* » :

L'impact des descentes turques sur le littoral corse au cours des xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles

Antoine-Marie Graziani .....	23
------------------------------	----

### À l'aube d'une économie marchande : Le rôle de la course à Malte au xvii<sup>e</sup> siècle

Anne Brogini .....	37
--------------------	----

### Pour une histoire économique et sociale de la course zélandaise de 1672 au début de la décennie 1720

Roberto Barazzutti .....	55
--------------------------	----

### Les relations entre la Jamaïque et Saint-Domingue (1655-1700) : échanges, rivalités et déprédations

Philippe Hroděj .....	79
-----------------------	----

### La course barbaresque au cœur des échanges et conflits sur les deux rives de la Méditerranée. L'affaire Villareal, Marseille, 1670-1682

Jean-Baptiste Xambo .....	99
---------------------------	----

### De l'armateur à la fripière :

Le marché des ventes aux enchères à La Rochelle au xviii<sup>e</sup> siècle

Jacques Péret .....	121
---------------------	-----

### La guerre de course à Granville et son effet sur l'économie locale (1688-1815)

Michel Aumont .....	139
---------------------	-----

### La poudre, l'encre et l'or : Morlaix, bourse corsaire, et la guerre d'Indépendance

Olivier Corre .....	161
---------------------	-----

Deux modèles économiques de la course française dans l'Espagne occupée : Almería et Málaga (1810-1812) Jean-Marc Lafon .....	181
La piraterie sud-est asiatique des années 2000 : une rentabilité à géométrie variable Éric Frécon .....	199
Piraterie somalienne et littoral somalien : rapport ambigu, paradoxe et développements François Guiziou et Florian Fontrier .....	215
De la question des liens entre piraterie et terrorisme : le cas du golfe d'Aden Jenny Raflík .....	233
Lutte contre la piraterie et puissance navale : vers une <i>pax sinica</i> ? Renaud Bellais .....	249

4

## II

### LES COLONIES MARCHANDES DANS LES PORTS EUROPÉENS À L'ÉPOQUE MODERNE

Les colonies marchandes étrangères dans les ports européens (c. 1680-c. 1780) Caroline Le Mao et Michel Figeac .....	269
Institution de la coexistence et pratiques de la différence : le <i>Fondaco dei Turchi</i> de Venise (xvi <sup>e</sup> -xviii <sup>e</sup> siècle) Mathieu Grenet .....	273
La naturalisation des marchands étrangers à Cadix au xviii <sup>e</sup> siècle Arnaud Bartolomei .....	303
Entre diplomatie et pratiques judiciaires : La condition des étrangers sous l'Ancien Régime napolitain Roberto Zaugg .....	321
Cosmopolitisme marchand et frontières politiques à et autour de Hambourg (fin xvii <sup>e</sup> -début xviii <sup>e</sup> siècle) Vincent Demont .....	335
Les colonies marchandes étrangères à Bordeaux au xviii <sup>e</sup> siècle Philippe Gardey .....	349
Les négociants étrangers de La Rochelle au xviii <sup>e</sup> siècle Brice Martinetti .....	375

III  
VARIA

Le rôle des consignataires dans le marché de la morue à Bordeaux : l'exemple de la maison Gaston Monier (1889-1920)	397
Bernard Cassagne .....	397

IV  
COMPTES RENDUS

Mickaël Augeron, John de Bry et Annick Notter (dir.), <i>Floride, un rêve français (1562-1565)</i> , La Rochelle, Musée du Nouveau Monde, 2012, 159 p.....	429
Mickaël Augeron, Didier Poton et Bertrand Van Ruymbeke (dir.), <i>Les Huguenots et l'Atlantique</i> , t. 2, <i>Fidélités, racines et mémoires</i> , préf. Jean-Pierre Poussou, Paris, Les Indes savantes, 2012, 516 p. ....	431
Philippe Beaujard, <i>Les Mondes de l'océan Indien</i> , Paris, Armand Colin, 2012 ; t. 1, <i>De la formation de l'État au premier système monde afro-eurasien, IV<sup>e</sup> millénaire av. J.-C.-VI<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.</i> , 623 p. ; t. 2, <i>L'océan Indien au cœur des globalisations des anciens mondes, VI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle</i> , 798 p.....	433
Emmanuelle Charpentier, <i>Le Peuple du rivage : le littoral nord de la Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle</i> , Rennes, PUR, 2013, 404 p. ....	436
Marguerite Figeac-Monthus et Christophe Lastécouères (dir.), <i>Territoires de l'illicite : ports et îles, de la fraude au contrôle (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)</i> , Paris, Armand Colin, 2012, 400 p. ....	438
Jean-Marie Kowalski, <i>Navigation et géographie dans l'Antiquité gréco-romaine. La terre vue de la mer</i> , Paris, Picard, 2012, 256 p. ....	441
Jean-Philippe Priotti et Guy Saupin, <i>Le Commerce atlantique franco-espagnol. Acteurs, négoce et ports (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)</i> , Rennes, PUR, 2008, 338 p. ....	443
Gregory Stevens Cox, <i>The Guernesev Merchants and their World in the Georgian Era</i> , Guernesev, The Toucan Press, 2009, 235 p. et xx pl. ....	446
L. M. Cullen, <i>Economy Trade and Irish Merchants at Home and Abroad 1600-1988</i> , Dublin, Four Courts Press, 2012, 320 p. ....	448
Amaia Bilbao Acedos, <i>The Irish Community in the Basque Country, c. 1700-1800</i> , Dublin, Geography Publications, 2003, 114 p. ....	451
William Coxe, <i>Nouvelles découvertes des Russes entre l'Asie et l'Amérique (1781)</i> , rééd. [Whitefish], Kessinger Legacy Reprints, 2010, 342 p.....	453
Morgan Le Dez, <i>Pétrole en Seine (1861-1940). Du négoce transatlantique au cœur du raffinage français</i> , Bruxelles, PIE/Peter Lang, 2012, 430 p. ....	453
Jacques Péret, <i>Les Corsaires de l'Atlantique. De Louis XIV à Napoléon</i> , La Crèche, Geste Éditions, 2012, 330 p.....	456





II

**Les colonies marchandes dans les  
ports européens à l'époque moderne**



INSTITUTION DE LA COEXISTENCE ET PRATIQUES  
DE LA DIFFÉRENCE : LE *FONDACO DEI TURCHI* DE VENISE  
(XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE)

*Mathieu Grenet*<sup>1</sup>

*Docteur en histoire à l'université européenne de Florence*

« *Fontego esser stato prima de Pesaro, po de Duca di Ferrara, po de Priuli, po de Pesaro, po de Manin. Ma San Marco aver dato fontego per casa de' Turchi, e mi voler star in fontego*<sup>2</sup> ». C'est en opposant deux légitimités, l'une foncière et l'autre politique, que Sadullah Idrisi – Saddo Drisdi dans les sources vénitienes – justifie en 1838 son refus d'abandonner sa résidence dans le *Fondaco dei Turchi*, un imposant bâtiment à demi-ruiné, sis sur le Grand Canal aux abords du pont du Rialto, et servant depuis deux siècles d'auberge et d'entrepôt aux marchands musulmans de passage à Venise. Décrit comme âgé d'« à peine cinquante ans, de stature moyenne, robuste, aux yeux noirs très vifs », Idrisi est à la fois sujet du Grand Seigneur et résident vénitien<sup>3</sup>. Si cette double caractérisation ne saurait suffire à faire de lui un personnage hybride, les incessants rappels de sa qualité d'« Oriental » conjugués avec sa parfaite maîtrise du dialecte vénitien viennent brouiller le petit jeu des catégorisations comme des assignations identitaires.

Quant aux circonstances de l'expulsion d'Idrisi, elles illustrent le climat de dérégulation foncière qui règne à Venise sous occupation autrichienne<sup>4</sup>. Antonio Busetto, dit Petich, fait partie des nombreux aventuriers et spéculateurs que la chute de la Sérénissime République en 1797 a attirés dans la Lagune ; en

- 1 Chercheur postdoctoral, projet « *Mediterranean reconfigurations. Intercultural trade, commercial litigation, and legal pluralism* » (ConfigMed), European Research Council, Advanced Grant n° 295868.
- 2 « Le *Fondaco* a d'abord appartenu aux Pesaro, puis au duc de Ferrare, puis aux Priuli, puis aux Pesaro, puis aux Manin. Mais San Marco a donné le *Fondaco* comme maison aux Turcs, et je veux rester dans le *Fondaco* » (cité par Agostino Sagredo et Federico Berchet, *Il Fondaco dei Turchi in Venezia: studi storici ed artistici*, Milano, G. Civelli, 1860, p. 30).
- 3 *Ibid.* Sauf mention contraire, toutes les traductions sont de notre fait.
- 4 Rappelons qu'à la chute de la République (mai 1797), Venise est brièvement annexée par la France, puis cédée aux Autrichiens (1798) ; reprise en 1805 par les Français, elle est intégrée au *Regno d'Italia*, sous tutelle napoléonienne, avant de repasser de 1814 à 1866 sous domination autrichienne.

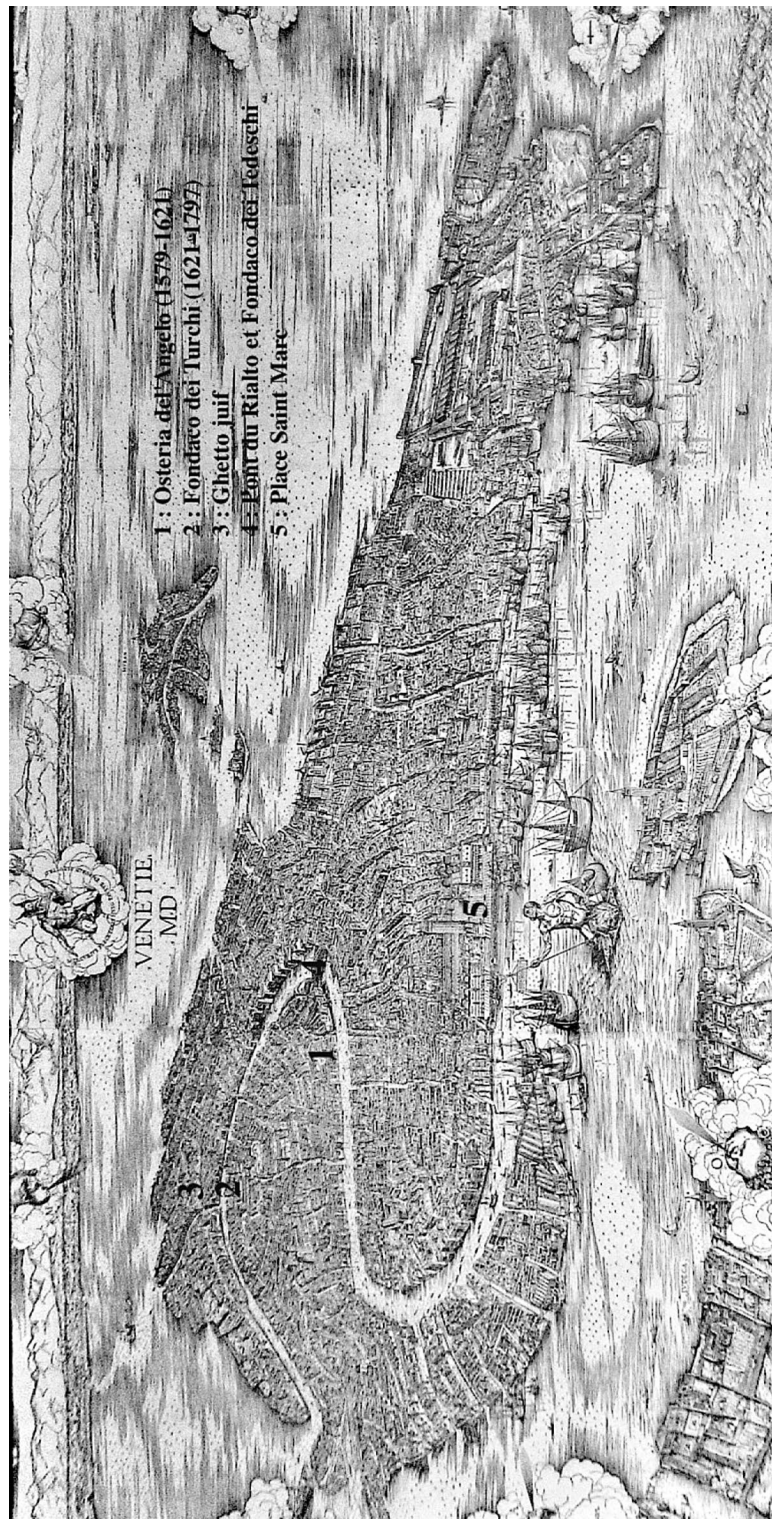


Fig. 1. Localisation des principaux lieux mentionnés dans cet article.

Ils sont reportés sur la Veduta di Venezia (1500) de Jacops de Barbari (source : Wikimedia commons)

1838, il rachète à la famille Manin le bâtiment délabré du *Fondaco dei Turchi* dans le but de le faire raser (fig. 2)<sup>5</sup>. C'est sans compter sur la détermination de son dernier habitant, qui multiplie les recours juridiques, allant jusqu'à menacer arme au poing un commissaire de police venu l'expulser<sup>6</sup>. Finalement débouté, Idrisi disparaît rapidement de Venise, sans même la satisfaction de voir son combat partiellement récompensé : refusant de voir raser ce que l'on décrit alors comme « peut-être le plus beau spécimen d'architecture byzantine qui existe en Europe, exclusion faite de la Turquie<sup>7</sup> », la municipalité vénitienne contraint en effet Petich à restaurer plutôt qu'à raser



Fig. 2. Le *Fondaco dei Turchi* avant rénovation à la fin des années 1850, photographie de Carlo Naya (1816-1882) (source : Wikimedia commons)

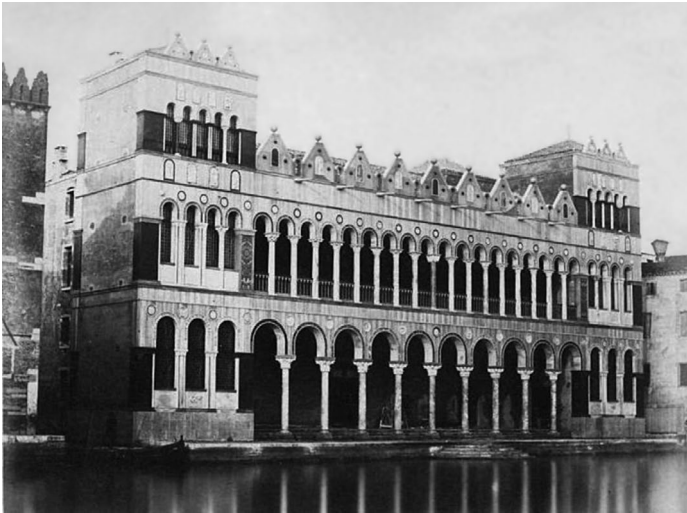


Fig. 3. Le *Fondaco dei Turchi* après rénovation dans les années 1860, photographie de Carlo Naya (source : Wikimedia commons)

- 5 Juergen Schulz, « The Restoration of the *Fondaco dei Turchi* », *Annali di architettura*, 1995, n° 7, p. 19-38, en particulier p. 19-20. Voir également Charles Casati, « Courrier italien », *Revue des questions historiques*, vol. 4, n° 7, 1869, p. 274-282, *loc. cit.* p. 276 : « Le *Fondaco dei Turchi* tombait en ruines ; il poussait des arbres et de la salade entre ses débris de marbre, et l'on parlait d'employer ses précieuses colonnes de marbre antique à la construction d'un arc de triomphe ».
- 6 Agostino Sagredo et Federico Berchet, *Il Fondaco dei Turchi in Venezia...*, *op. cit.*, p. 30.
- 7 Charles Casati, « Venise et le *Fondaco dei Turchi* », *Le Moniteur des Architectes*, 31 juillet 1869, p. 18.



le bâtiment (fig. 3), qu'elle finit par lui racheter en 1871 pour y loger le Musée d'histoire naturelle de la ville<sup>8</sup>.

Pour les commentateurs de l'époque, parmi lesquels les premiers historiens du *Fondaco*, l'aristocrate Agostino Sagredo et l'historien Guglielmo Berchet, frère de l'architecte en charge de la restauration du bâtiment, l'opposition farouche d'Idrisi à son expulsion relève du paradoxe : alors que la chute de la République marque la fin de l'obligation faite aux musulmans de séjourner dans ce lieu « marqué du sceau de la servitude, ou tout au moins du mépris », il choisit « de sa propre volonté » de résider dans « l'antique et chancelante prison »<sup>9</sup>. L'apparent « retournement du stigmaté » procède ici de la conception même qu'Idrisi semble avoir de sa propre légitimité<sup>10</sup> : ainsi que le soulignent déjà Sagredo et Berchet, « Saddo n'était pas ignorant ; il connaissait l'histoire du *Fondaco* et celle de son passage entre les mains de différents propriétaires, mais il estimait qu'y habiter et y prier constituait un droit de sa nation et de sa religion<sup>11</sup> ».

276

Par-delà son aspect anecdotique, cet épilogue témoigne de la complexité et des ambiguïtés de l'histoire même du *Fondaco dei Turchi* de Venise. Instrument de ségrégation socio-spatiale d'une *minorité* aux contours flous – « sa nation et sa religion » –, celui-ci est également un espace au sein duquel s'élabore, à travers lequel s'exprime et sur lequel se projette une identité collective. À l'heure où la plupart des travaux sur l'interculturalité insistent sur le caractère insaisissable et mouvant de leurs objets, l'attachement d'Idrisi au *Fondaco* comme les commentaires que suscite son geste viennent rappeler l'importance des espaces physiques dans la construction et l'expression d'un rapport à – voire d'un discours sur – l'autre. Considéré dans la perspective d'une « institution de la communauté » par nature polysémique<sup>12</sup>, le *Fondaco* apparaît comme un espace à la fois social, économique et symbolique, dont les usages informent les différentes perceptions de la présence « turque » à Venise.

Les pages qui suivent répondent à un double objectif. D'une part, offrir au lecteur francophone une rapide synthèse des recherches sur le *Fondaco dei Turchi* de Venise, jusqu'ici disponibles principalement en italien et en anglais. D'autre part, réfléchir à l'articulation problématique entre institution de la coexistence et pratiques de la différence, et ceci tout en tenant à distance aussi

8 Sur cet épilogue, voir Juergen Schulz, « The Restoration of the *Fondaco dei Turchi* », art. cit.

9 Agostino Sagredo et Federico Berchet, *Il Fondaco dei Turchi in Venezia...*, op. cit., p. 30.

10 Nous reprenons bien sûr l'expression de « retournement du stigmaté » à Erving Goffman, *Stigmaté. Les usages sociaux des handicaps* [1963], Paris, Les Éditions de Minuit, 1975.

11 Agostino Sagredo et Federico Berchet, *Il Fondaco dei Turchi in Venezia...*, op. cit., p. 30.

12 Sur ce point, voir Paulin Ismard et Émilie Rosenblieh, « Instituer la communauté », *Hypothèses*, n° 1, 2005, p. 107-116.

bien les poncifs sur Venise « porte de l'Orient » que les conceptions tour à tour dramatiques ou iréniques de l'interculturalité<sup>13</sup>.

#### AUX ORIGINES DE LA PRÉSENCE « TURQUE » À VENISE

On le sait, le terme *turc* renvoie à l'époque moderne à une catégorisation ethnique et culturelle sensiblement distincte de son sens contemporain<sup>14</sup>. Encore au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, le dictionnaire toscan de référence donne ainsi la définition suivante de *Turco* : « Qui est de la secte mahométane » – « *Che à della setta Maomettana*<sup>15</sup> ». À première vue, écrire l'histoire des « Turcs » de Venise reviendrait donc à enquêter sur cette énigmatique présence musulmane, dont on a longtemps supposé qu'elle était négligeable et marginale, avant d'admettre qu'elle était probablement plus importante qu'on ne l'avait cru. Nous verrons que l'exercice est en réalité plus complexe que cela, ne serait-ce que du fait de l'impossible équivalence entre le « turc » moderne et l'actuel « musulman » : au gré des sources et de leurs auteurs, il n'est ainsi pas rare de trouver parmi les *Turchi* des juifs dits « levantins », des Grecs ou encore des Arméniens. À cela s'ajoute enfin la référence à un monde ottoman que les termes « turc » et « musulman » ne saisissent qu'en partie : si le sultan est le « Grand Turc », ethniquement l'ensemble de ses sujets ne sont pas turcs, tout comme l'ensemble des musulmans que les Européens disent « turcs » ne sont pas sujets du sultan<sup>16</sup>. S'inscrivant dans le sillage d'un récent renouveau des études sur la présence musulmane en Europe moderne<sup>17</sup>, cette enquête propose donc

- 13 Notre réflexion s'inscrit ici dans le prolongement d'importantes enquêtes collectives sur la présence étrangère en Europe moderne, en particulier Pilar González-Bernaldo, Manuela Martini et Marie-Louise Pelus-Kaplan (dir.), *Étrangers et Sociétés. Représentations, coexistences, interactions dans la longue durée*, Rennes, PUR, 2008, ainsi que David Do Paço, Mathilde Monge et Laurent Tatarenko (dir.), *Des religions dans la ville. Ressorts et stratégies de coexistence dans l'Europe des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, PUR, 2010.
- 14 Sur ce point, voir Ethem Eldem, *French Trade in Istanbul in the Eighteenth Century*, Leiden/Boston/Köln, Brill, 1999, p. 181 et 218 ; Cemal Kafadar, « A Death in Venice (1575): Anatolian Muslim Merchants Trading in the Serenissima », *Journal of Turkish Studies*, n° 10, 1986, p. 191-218, *loc. cit.* p. 193-194.
- 15 *Vocabolario degli Accademici della Crusca*, Firenze, Appresso Francesco Pitteri, 1741, t. V, p. 124, cité par Giovanni Ricci, « Crypto-identities. Disguised Turks, Christians and Jews », dans Anthony Molho et Diogo R. Curto (dir.), *Finding Europe. Discourses on Margins, Communities, Images*, ca. 13<sup>th</sup>-ca. 18<sup>th</sup> Centuries, New York, Berghahn Books, 2007, p. 40.
- 16 Gilles Veinstein, « Les Ottomans : variations sur une identité », dans Christian Décobert (dir.), *Valeur et distance : Identités et sociétés en Égypte*, Paris, Maisonneuve et Larose/MMSH, 2000, p. 105-119.
- 17 Jocelyne Dakhliā et Bernard Vincent (dir.), *Les Musulmans dans l'histoire de l'Europe*, vol. 1, *Une intégration invisible*, Paris, Albin Michel, 2011 ; Jocelyne Dakhliā et Wolfgang Kaiser (dir.), *Les Musulmans dans l'histoire de l'Europe*, vol. 2, *Passages et contacts en Méditerranée*, Paris, Albin Michel, 2013 ; Lucette Valensi, *Ces étrangers familiers. Musulmans en Europe (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Payot, 2012.

de resituer la figure du « Turc » dans le temps long des rapports entre Venise et l'Islam, plutôt que dans la seule perspective – historiquement plus limitée – des relations que la Sérénissime entretient avec l'Empire ottoman<sup>18</sup>.

Le fameux épisode du vol des reliques de saint Marc près d'Alexandrie d'Égypte, en 828, marque symboliquement l'origine des contacts entre Venise et l'Islam – des contacts dont on remarque qu'ils sont placés d'emblée sous le double signe de l'adversité et de la dépendance<sup>19</sup>. Il semble pourtant qu'il faille attendre le début du xiv<sup>e</sup> siècle pour observer ce qu'Éric Dursteler a qualifié de « faible et intermittente » présence musulmane dans la Cité des Doges<sup>20</sup>. Encore doit-on préciser qu'il s'agit là d'hommes libres et non d'esclaves, dont la présence à Venise est quant à elle attestée depuis bien plus longtemps<sup>21</sup>. Dès la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, cette présence se fait plus sensible, notamment avec le séjour à Venise en 1384 d'un *çavuş* envoyé par le troisième sultan ottoman, Mourad I<sup>er</sup> (1360-1389)<sup>22</sup>. Trente-cinq ans plus tard, un traité de paix entre la Sérénissime et la Sublime Porte accorde enfin aux sujets ottomans le droit de commercer sous des conditions similaires à celles dont jouissent les marchands vénitiens sur les terres du Grand Seigneur<sup>23</sup>.

Trois traits se dégagent ainsi nettement de cette rapide « archéologie » de la présence musulmane à Venise. D'une part, la prépondérance parmi celle-ci des sujets ottomans, dont on peut supposer qu'elle explique la confusion croissante des deux marqueurs sous le terme générique de « turc ». D'autre part, le caractère bicéphale de cette présence telle qu'elle s'incarne dans les figures du marchand et de l'envoyé diplomatique, et ceci tout en gardant à l'esprit que les deux fonctions ne sont alors pas clairement distinguées, et qu'il n'est ainsi pas rare de voir un émissaire du sultan s'adonner au commerce, ou encore des marchands ottomans tenter de bénéficier des exemptions fiscales dont jouissent

18 Pour une perspective sensiblement similaire dans le cas viennois, voir David Do Paço, « Institutionnaliser la coexistence religieuse ? Turcs et sujets turcs de Vienne dans la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle », dans David Do Paço, Mathilde Monge et Laurent Tatarenko (dir.), *Des religions dans la ville...*, op. cit., p. 141-161.

19 L'importance de cet épisode est bien évidemment toute symbolique, et Maria Pia Pedani a ainsi fait remonter à l'année 750 les premiers contacts entre Venise et le monde islamique, avec l'intervention du pape Zacharie (741-752) dans le rachat auprès de marchands vénitiens d'esclaves chrétiens destinés à être vendus en Afrique du Nord : « Note sulla storia della comunità islamica a Venezia », dans Gianfranco Levorato (dir.), *Fedi religiose e culture a Venezia nei secoli*, Venezia, Marcianum Press, 2009, p. 101-118, loc. cit. p. 102.

20 Eric R. Dursteler, *Venetians in Constantinople. Nation, Identity and Coexistence in the Early Modern Mediterranean*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2006, p. 169.

21 Sur ce point, voir par exemple Brunehilde Imhaus, *Le Minoranze orientali a Venezia, 1300-1510*, Roma, Il Veltro, 1997, p. 559-560.

22 Maria Pia Pedani, « Facilities for Ottoman Merchants in the Rialto Market (1534-1621) », dans *XIV. Türk Tarih Kongresi (Ankara, 9-13 Eylül 2002). Kongreye Sunulan bildiriler. II. Cilt II. Kısım*, Ankara, Türk Tarih Kurumu, 2005, p. 1003-1014, loc. cit. p. 1003.

23 Eric R. Dursteler, *Venetians in Constantinople*, op. cit., p. 169.



les diplomates<sup>24</sup>. Enfin, une certaine tolérance de la Cité des Doges face au(x) monde(s) de l'islam : loin des aléas de la conjoncture politique et des rigueurs de l'apologétique chrétienne, celle-ci permet à Venise d'entretenir une admiration mal dissimulée pour la formidable machine politique ottomane, et même de donner le jour à la première édition arabe ainsi qu'à des traductions latines et italiennes du Coran<sup>25</sup>.

#### GRAND COMMERCE ET MARCHANDS « TURCS »

C'est dans les premières décennies du xvi<sup>e</sup> siècle que se renforce la présence musulmane à Venise, avec le passage dans la Lagune d'un nombre croissant de « Turcs » circulant entre la Méditerranée orientale et l'Adriatique. Non sans ironie, les tribulations vénitienes du capitaine Yusuf Raïs, condamné à mort en 1483 pour le viol d'un jeune garçon dans l'auberge du *Cappello Nero*, à un jet de pierre de la place Saint-Marc, avant d'être libéré à la demande du sultan, témoignent ainsi de l'essor de la fréquentation de la place vénitienne par les navires ottomans<sup>26</sup>. Encore observera-t-on que le port et les quais ne sont pas les seuls lieux où se rencontrent des « Turcs » dans la Venise de la première modernité : ainsi du *maestro* Sabadino, originaire du Caire, qui, à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, a installé son atelier de tapis *all'uso mamelucco* dans l'une des ruelles de la Cité des Doges<sup>27</sup>.

Mais plus que les nombreuses traces de cette discrète présence musulmane – laborieuse et économiquement modeste – au sein de l'espace vénitien, c'est la participation directe de marchands « turcs » au commerce de longue distance entre Venise et l'Empire ottoman qui a récemment mobilisé l'attention des historiens. Le fait vient, il est vrai, prendre à contre-pied les nombreuses théories longtemps échafaudées par ces mêmes historiens pour rendre compte du supposé « désintéret » – voire de l'« incompétence » – des musulmans en matière

24 Maria Pia Pedani, *In nome del Gran Signore. Inviati ottomani a Venezia dalla caduta di Costantinopoli alla guerra di Candia*, Venezia, Deputazione Editrice, 1994, en particulier p. 172-175.

25 Sur l'admiration des élites vénitienes pour certains aspects de l'organisation politique et sociale de l'Empire ottoman, voir l'étude classique de Lucette Valensi, *Venise et la Sublime Porte. La naissance du despote*, Paris, Hachette, 1987. Sur l'édition vénitienne du premier Coran imprimé, voir Angela Nuovo, « Il Corano arabo ritrovato (Venezia, p. e A. Paganini, tra l'agosto 1537 e l'agosto 1538) », *La Bibliofilia*, vol. 89, n° 3, septembre-décembre 1987, p. 237-271. On rappellera enfin que Carlo Ginzburg a formulé l'hypothèse que le meunier Menocchio ait possédé un exemplaire de la traduction italienne du Coran qu'Andrea Arrivabene fait paraître à Venise en 1547 (Carlo Ginzburg, *Il Formaggio e i vermi. Il cosmo di un mugnaio del '500*, Torino, Einaudi, 1976, p. 51).

26 Archivio di Stato di Venezia (désormais ASV), *Quarantia Criminal*, b. 69, 27 septembre 1483.

27 Maria Pia Pedani, « Note sulla storia della comunità islamica a Venezia », art. cit., p. 105.

de négoce<sup>28</sup>, ainsi que du rôle clé joué par les minorités non musulmanes de l'Empire ottoman – Grecs, juifs, Arméniens et autres Levantins – dans les contacts avec l'Europe. La redécouverte du rôle des négociants musulmans dans les circuits du grand commerce international – notamment la vente des peaux, des cuirs, des tapis et des cires – s'accompagne d'une réévaluation de l'ampleur géographique et chronologique de cette expansion commerciale. Présents dès le xvi<sup>e</sup> siècle non seulement à Venise et Ancône, mais également en Pologne, en Lituanie et en Moscovie, les marchands ottomans – y compris musulmans – maîtrisent les instruments du « proto-capitalisme marchand », notamment le contrat dit de *commenda*, qui leur permettent de participer activement au commerce de longue distance<sup>29</sup>. Bien insérés dans les réseaux du grand commerce international, certains d'entre eux vont même jusqu'à s'associer au sein de compagnies de commerce « mixtes » regroupant marchands musulmans et chrétiens – au mépris bien sûr des interdictions fulminées par les deux religions<sup>30</sup>.

280

Deux traits se dégagent, qui dominent les modalités de ce que l'on a pu qualifier de « commerce interculturel<sup>31</sup> ». Le premier concerne les difficultés auxquelles se heurte l'historien dans ses tentatives d'évaluation du poids tant démographique qu'économique de la présence commerciale musulmane en Europe. Dans le cas de Venise, un certain nombre d'indices laissent supposer que cette présence est loin d'être négligeable. Par exemple, on sait que la ville accueille plus de 80 envoyés ottomans au cours du xvi<sup>e</sup> siècle, tandis qu'en 1546 le grand vizir Rüstem Pacha demande au doge Francesco Dona en personne de coopérer avec les marchands ottomans « durant leur voyage et dans leurs ventes

28 La théorie du désintérêt des musulmans pour l'Europe en général et le commerce en particulier a trouvé son articulation la plus aboutie dans les travaux de Bernard Lewis, et notamment son célèbre *The Muslim Discovery of Europe*, New York/London, W.W. Norton & Co., 1982. Sur la théorie de l'incompétence commerciale des musulmans et ses multiples déclinaisons culturalistes (interdits religieux, aversion pour les contacts avec les « infidèles » ou même peur de la mer), voir Benjamin Braude, « Christians, Jews, and the Myth of Turkish Commercial Incompetence », dans Simonetta Cavaciocchi (dir.), *Relazioni economiche tra Europa e mondo islamico, secc. XIII-XVIII*, Firenze, Le Monnier, 2007, p. 219-239.

29 Cemal Kafadar, « A Death in Venice (1575)... », art. cit. ; Edhem Eldem, « Capitulations and Western Trade », dans Suraiya Faroqhi (dir.), *The Cambridge History of Turkey*, vol. 3, *The Later Ottoman Empire, 1603-1839*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, p. 283-335, en particulier p. 303. Sur la présence de marchands « turcs » à Ancône, voir Peter Earle, « The Commercial Development of Ancona, 1479-1551 », *The Economic History Review*, n° 22, 1969, p. 28-44, en particulier p. 43 ; Halil Inalcik, « Capital formation in the Ottoman Empire », *The Journal of Economic History*, vol. 29, n° 1, 1969, p. 97-140, en particulier p. 113. Sur les affaires qu'ils font à Lviv, Kamieniec et Moscou, voir Gilles Veinstein, « Marchands ottomans en Pologne-Lituanie et en Moscovie sous le règne de Soliman le Magnifique », *Cahiers du monde russe*, vol. 35, n° 4, 1994, p. 713-738.

30 Maria Pia Pedani, « Note sulla storia della comunità islamica a Venezia », art. cit., p. 109.

31 L'expression de « commerce interculturel » est une adaptation libre de celle de « *cross-cultural trade* », popularisée par l'historien américain Philip D. Curtin dans son incontournable *Cross-Cultural Trade in World History*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984.

et leurs achats », ou encore que le nonce pontifical remarque en 1569 que la « *moltitudine de Turchi* » alors présente à Venise offrirait aux Jésuites un beau terrain de conversion<sup>32</sup>. Autre outil fréquemment mobilisé pour cette évaluation, la mise à disposition par Venise de courtiers-interprètes, les *sensali*, familiers de la langue et des coutumes des marchands « turcs », dont le nombre passe d'une quinzaine en 1587 à trente-trois en 1621, avant de retomber à vingt-cinq en 1675, onze en 1751, et cinq en 1768<sup>33</sup>. Si la courbe du nombre des *sensali* semble logiquement recouper celle du volume des échanges, l'indice reste peu fiable pour saisir des variations plus fines. Il en va de même des rares estimations chiffrées du poids du commerce ottoman à Venise – 400 000 ducats annuels dans la dernière décennie du xvi<sup>e</sup> siècle, selon Eric Dursteler, et 328 748 ducats pour l'année 1774, selon Jean Georgelin – qui ne permettent de tenir compte ni des variations périodiques de ces échanges, ni de l'importante activité de contrebande à laquelle s'adonnent les marchands et capitaines « turcs »<sup>34</sup>.

À l'absence de données fiables concernant le volume de leurs activités s'ajoute la difficulté qu'il y a à reconstituer la trajectoire des marchands « turcs », non seulement l'itinéraire qui les conduit du Levant à Venise, mais également leur parcours à l'intérieur même de l'espace urbain vénitien, dans lequel ils se fondent alors aisément. Au début du xvi<sup>e</sup> siècle, on les retrouve ainsi en priorité dans les quartiers de SS. Giovanni e Paolo et Cannaregio, le plus souvent dans des auberges mais parfois aussi chez des prostituées, avant qu'ils ne se déplacent vers les quartiers de Santa Maria Formosa et de San Giacomo di Rialto, respectivement proches des centres politique (San Marco) et économique (Rialto) de la Cite des Doges<sup>35</sup>.

32 Maria Pia Pedani, *In nome del Gran Signore...*, op. cit., p. 205-208 ; Serafettin Turan, « Venedik'te Turk Ticaret Merkezi (*Fondaco dei Turchi*) », *Bellekten*, n° 32, 1968, p. 247-283, loc. cit. p. 266-267 (le texte original de la lettre de Rüstem Pacha est reproduit p. 276 ; lettre du nonce Giovanni Antonio Facchinetti (futur pape Innocent IX) à Michele Bonelli, 19 octobre 1569, reproduite dans *Nunziature di Venezia*, vol. 9, éd. Aldo Stella, Roma, Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea, 1972, p. 142-143.

33 Giorgio Vercellin, « Mercanti turchi e sensali a Venezia », *Studi Veneziani*, n.s., n° 4, 1980, p. 45-78 ; Cemal Kafadar, « A Death in Venice (1575)... », art. cit., p. 203.

34 Voir Eric R. Dursteler, *Venetians in Constantinople...*, op. cit., p. 170 (estimation par extrapolation du montant du droit de *cottimo* perçu par l'ambassade vénitienne sur les expéditions ottomanes vers Venise) ; Jean Georgelin, *Venise au siècle des Lumières (1669-1797)*, Paris/La Haye, Éditions de l'EHESS/Mouton, 1978, p. 675 (tableau des « Entrées aux douanes de Venise en 1774 », pour un total de 6 383 460 ducats). Sur la participation aux activités de contrebande, voir Maria Pia Pedani, « Ottoman Merchants in the Adriatic Trade and Smuggling », *Acta Histriae*, vol. 16, n° 1-2, 2008, p. 155-172.

35 Paolo Preto, *Venezia e i Turchi*, Firenze, Sansoni, 1975, p. 127-128 ; Maria Pia Pedani, « Facilities for Ottoman Merchants in the Rialto Market (1534-1621) », art. cit., p. 1003-1004. Précisons que l'hébergement des marchands musulmans chez des particuliers n'est en aucun cas une spécificité vénitienne ; dans le cas de Majorque, voir Natividad Planas, « Musulmans invisibles ? Enquête dans des territoires insulaires du roi d'Espagne (xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècle) », dans Jocelyne Dakhli et Bernard Vincent (dir.), *Les Musulmans dans l'histoire de l'Europe*, vol. 1,

Si nous quittons un instant le local pour revenir à une échelle d'analyse globale, le second trait qui se dégage de notre tentative de saisie du commerce interculturel entre Vénitiens et marchands musulmans concerne la difficulté à institutionnaliser ces relations commerciales. De fait, celles-ci demeurent la plupart du temps officieuses, soumises à un régime de l'informel qui n'a sans doute pas peu fait pour ancrer parmi les historiens cette « topique du vide » que pointait très récemment Jocelyne Dakhli<sup>36</sup>. Malgré les exemptions douanières et fiscales dont les marchands ottomans bénéficient dans diverses places de commerce européennes, dont Venise, la plupart des tentatives d'institutionnalisation de ces relations économiques se soldent par des échecs : ainsi, en 1582, ce projet ottoman visant à faire d'Anvers « la place de tout le commerce des Turcs avec tous les peuples de l'Europe<sup>37</sup> ». Parmi les éléments permettant d'expliquer ces échecs, on retiendra en priorité la profonde vulnérabilité conjoncturelle de ce commerce interculturel, partiellement compensée par une capacité de reprise rapide une fois passée la période de crise. C'est, par exemple, le cas à l'occasion de chacune des nombreuses guerres qui opposent Venise à l'Empire ottoman à l'époque moderne – et ce quand bien même il importe de ne pas surévaluer l'importance de ces moments belliqueux au regard des périodes plus longues de relations pacifiques entre les deux puissances<sup>38</sup>. Signe de la fragilité conjoncturelle de cette présence, chaque conflit entraîne le départ des marchands « turcs » présents dans la Lagune ; ils reparassent généralement sitôt la paix signée.

#### LOGER LES « TURCS » : IDENTITÉ, POLITIQUE ET GOUVERNANCE URBAINE (1573-1621)

C'est d'ailleurs à la faveur de la quatrième guerre vénéto-ottomane (1570-1573) que s'engage à Venise une réflexion autour de la présence « turque » dans la ville. Il en va ainsi après la victoire de la Sainte Ligue sur la marine ottomane lors de la bataille de Lépante (7 octobre 1571), dont la nouvelle donne lieu dans la Lagune à d'innombrables scènes de liesse<sup>39</sup> : à en croire le notaire vénitien

*op. cit.*, p. 572. On rappellera enfin que cette question de l'hébergement des marchands « turcs » n'épuise en rien celle, plus générale, de l'hébergement des populations musulmanes, puisque nombre de marins couchent alors à bord des navires.

36 Jocelyne Dakhli, « Musulmans en France et en Grande-Bretagne à l'époque moderne : exemplaires et invisibles », dans Jocelyne Dakhli et Bernard Vincent (dir.), *Les Musulmans dans l'histoire de l'Europe*, vol. 1, *op. cit.*, p. 231-413, en particulier p. 324.

37 Jacques-Auguste de Thou, *L'Histoire universelle* (1740), cité dans *ibid.*, p. 324-325.

38 Sur ce point, voir Eric R. Dursteler, « Commerce and Coexistence: Veneto-Ottoman Trade in the Early Modern Era », *Turcica*, n° 34, 2002, p. 105-133.

39 Sur l'épisode de Lépante resitué dans le temps long des relations entre l'Europe et l'Empire ottoman, voir Fernand Braudel, « Bilan d'une bataille », dans Gino Benzoni (dir.), *Il Mediterraneo nella seconda metà del '500 alla luce di Lepanto*, Firenze, Olschki, 1974, p. 109-120 ; Gérard Poumarède, *Pour en finir avec la croisade. Mythes et réalités de la lutte*

Rocco Benedetti, les seuls à ne pas prendre part à la fête sont alors les « Turcs » et les juifs *levantini*, qui

dispersés aux environs du Rialto, en entendant cela [la nouvelle de la victoire], s'enfuirent dans leurs maisons, en particulier les Turcs, qui habitent à Cannaregio dans le palais où habitait jadis le *clarissimo* Barbaro, ambassadeur [*bailo*] à Constantinople, et ils se tinrent cloîtrés durant quatre jours par peur d'être lapidés par les enfants, et en donnant mille signes de tristesse [*mestitia*], se roulant par terre, se battant la poitrine, s'arrachant les moustaches, et se griffant le visage et les chairs<sup>40</sup>.

Si l'on ne sait exactement quel crédit accorder à des récits très fortement marqués par le climat d'apologétique chrétienne qui règne à ce moment-là dans la Cité des Doges, Benedetti livre ici des informations importantes sur ce que sont alors les conditions de vie des sujets du sultan dans la Lagune. En particulier, la mention de leur résidence dans le palais de l'ambassadeur vénitien à Constantinople, Marcantonio Barbaro, renvoie à une séquence de net durcissement des relations entre Venise et l'Empire ottoman. L'année précédente, et en représailles de l'arrestation de Barbaro et de quelques marchands vénitiens à Constantinople, le Sénat vénitien a en effet ordonné celle des sujets du Grand Seigneur dans la Lagune. Selon un décompte de l'époque, on saisit alors les personnes et les biens de pas moins de 75 marchands musulmans et 97 marchands juifs, avant d'assigner les « Turcs » à résidence dans l'ancien palais de l'ambassadeur<sup>41</sup>.

Victimes collatérales de la dégradation des rapports entre la Sérénissime et la Sublime Porte, les marchands des deux camps constituent à l'évidence des proies faciles, des otages de choix et de bonnes monnaies d'échange<sup>42</sup>. Il convient pourtant de resituer leur présence dans le contexte de relations

---

*contre les Turcs aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, PUF, 2004 ; Gilles Veinstein, « L'Europe et le Grand Turc », dans Henry Laurens, John Tolan et Gilles Veinstein (dir.), *L'Europe et l'Islam. Quinze siècles d'histoire*, Paris, Odile Jacob, 2009, p. 153-155. Sur la célébration de la victoire de Lépante à Venise, voir Edward Muir, *Civic Ritual in Renaissance Venice*, Princeton, Princeton University Press, 1981, p. 214 ; Carlo Campana et Marie Viallon, « Les célébrations de la victoire de Lépante », dans Marie Viallon-Schoneveld (dir.), *La Fête au XVI<sup>e</sup> siècle : actes du X<sup>e</sup> Colloque du Puy-en-Velay*, Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne, 2003, p. 55-78.

40 Rocco Benedetti, *Ragguaglio delle allegrezze, solennità e feste fatte in Venetia per la felice vittoria di Lepanto*, Venezia, Gratosio Perchaccino, 1571, n.p.

41 Cemal Kafadar, « A Death in Venice (1575)... », art. cit., p. 200 ; Ugo Tucci, « Tra Venezia e mondo turco: i mercanti », dans *Venezia e i Turchi: scontri e confronti di due civiltà*, Milano, Electa, 1985, p. 38-55, en particulier p. 51 ; Benjamin Arbel, *Trading Nations: Jews and Venetians in the Early Modern Eastern Mediterranean*, Leiden/New York, Brill, 1995, p. 65-67.

42 C'est du moins l'impression que procure la lecture des sources qui, à la nouvelle de la séquestration des marchands vénitiens à Constantinople, parlent de « faire la même chose à Venise avec les sujets turcs et leurs marchandises qui sont dans cette ville, afin de faciliter la

bilatérales qui, pour être équilibrées sur le papier, n'en demeurent pas moins asymétriques : à l'inverse de la petite colonie vénitienne à Constantinople, les « Turcs » de Venise ne disposent ni d'un représentant diplomatique permanent, ni d'une structure institutionnelle à travers laquelle s'organiser, s'exprimer ou même faire valoir leurs droits<sup>43</sup>. C'est cette conscience de leur fragilité, rendue éclatante au cours des années 1570-1571, qui les pousse au sortir de la guerre à se manifester auprès des autorités vénitiennes : en août 1573, le nonce apostolique à Venise rapporte ainsi que « l'on dit que les Turcs demandent à cette très illustre Seigneurie de pouvoir disposer dans Venise, pour la commodité de leurs affaires, de leur propre lieu, comme les juifs ont leur ghetto<sup>44</sup> ». En l'absence d'autre documentation, il nous est impossible de savoir si la référence au ghetto juif – qui n'a pas manqué d'interpeller les historiens – est ici reprise à la pétition originale des marchands « turcs ». Mettant en garde contre une lecture trop littérale des propos du nonce, Bernard Lewis a ainsi observé que la comparaison « était plus probablement le fait d'un Vénitien que d'un Turc » – mettant ainsi en garde contre une transposition au monde ottoman des modes de traitement traditionnel des minorités ethno-religieuses en terre chrétienne<sup>45</sup>. Quant à la théorie d'une intervention du puissant marchand juif Daniel Rodriga, désireux de promouvoir le comptoir commercial de Spalato – aujourd'hui Split – par l'implication des marchands musulmans dans le commerce entre Venise et les Balkans, elle ne permet pas – si ce n'est au prix d'une analogie douteuse – d'expliquer pourquoi la référence au ghetto juif surgit à propos des « Turcs »<sup>46</sup>.

Quoi qu'il en soit, la brève mention du nonce nous permet de formuler trois observations. D'une part, la demande originale semble bel et bien émaner des principaux intéressés eux-mêmes, et s'apparente dans la forme comme dans le fond à de nombreuses requêtes similaires adressées par les « nations » étrangères alors présentes à Venise – il n'y a donc pas d'« exception turque »<sup>47</sup>. D'autre part,

---

recupération de nos hommes et de leurs biens » (Paolo Paruta, *Historia della guerra di Cipro*, Venezia, Giunti e Baba, 1615, p. 35).

43 Sur la colonie vénitienne de Constantinople, voir Eric R. Dursteler, *Venetians in Constantinople...*, *op. cit.*

44 « S'è detto che li Turchi dimandano a questa illustrissima Signoria di haver qua dentro di Venetia per commodità delle mercantie un luogo proprio come hanno li Giudei il loro ghetto » (document reproduit dans *Nunziature di Venezia*, vol. 9, *op. cit.*, p. 69).

45 Bernard Lewis, *The Muslim Discovery of Europe*, *op. cit.*, p. 122.

46 Cette théorie est formulée par Cemal Kafadar, « A Death in Venice (1575)... », *art. cit.*, p. 203-204, et reprise par Ennio Concina, *Fondaci. Architettura, arte e mercatura tra Levante, Venezia e Alemagna*, Venezia, Marsilio, 1997, p. 220-221.

47 Ainsi des Grecs orthodoxes, qui demandaient soixante ans plus tôt le droit de disposer d'une église et d'un local pour leur confrérie : « Nous demandons cela de grâce spéciale, et certains que Vos Seigneuries nous la concéderont, car il s'agit là d'une chose honnête et pieuse, mais aussi pour démontrer que vous ne nous tenez pas pour inférieurs en état, en condition

alors que le « lieu » (*luogo*) demandé n'est pas défini – s'agit-il d'une maison de rapport ? d'un palais ? d'un quartier ? –, l'idée même de l'instituer « pour la commodité [des] affaires » semble comme contredite par la mention d'un ghetto irréductible à son seul rôle économique. Enfin, si cette figure du ghetto revient avec une telle constance sous la plume des observateurs de l'époque comme des historiens d'aujourd'hui, c'est le plus souvent au prix d'une confusion sur la nature même de la demande formulée par les « Turcs ». On le sait, la protection des personnes et des biens et la ségrégation spatiale de certains groupes sociaux constituent deux dynamiques étroitement liées dans la gouvernance des villes d'Europe moderne. Pour autant, il convient ici de ne pas surinvestir *a priori* certains aspects de la problématique de l'interculturalité, par exemple le zonage spatial, au détriment d'autres non moins importants : en l'occurrence, on se gardera donc de sous-estimer le besoin de sécurité des marchands « turcs » à Venise, dont les archives judiciaires vénitiennes rappellent à l'envi la fragilité dans une société marquée par la violence<sup>48</sup>.

C'est peut-être parce qu'elle articule les thèmes de la nécessaire sécurité et de l'importance économique des marchands « turcs » avec les préjugés culturalistes les plus éculés que, quelques mois après la pétition de l'été 1573, restée, semble-t-il, sans réponse, une seconde demande de nature similaire parvient à recueillir l'attention des autorités de la Sérénissime<sup>49</sup>. Elle est le fait de l'aubergiste d'origine crétoise Francesco di Demetrio Litino, qui apparaît comme un

---

et en opinion, aux hérétiques arméniens et aux infidèles juifs, lesquels ici et ailleurs où dominant Vos Seigneuries disposent de leurs synagogues et de leurs mosquées [*sic*] » (ASV, Consilio X, Parti Miste, reg. 34, f. 142, 4 octobre 1511) ; on trouvera une traduction anglaise de ce document dans David Chambers et Brian Pullan (dir.), *Venice: A Documentary History, 1450-1630* [1992], Toronto, University of Toronto Press/Renaissance Society of America, 2001, p. 334-336.

- 48 L'importance de cette violence quotidienne est confirmée en creux par les mesures prises par les autorités vénitiennes : dès août 1594, les *Avogadori di Comun* menacent ainsi d'exil, de prison et des galères quiconque offenserait les Turcs, et les réitérations successives de ces réglementations témoignent autant de leur inefficacité que de la réalité des menaces qui pèsent sur les marchands « turcs ». Signalons également que nombre de décès rapportés dans les *necrologi* « turcs » de Venise (voir *infra*) sont imputables à des actes de violence : voir Giuliano Lucchetta, « Note intorno a un elenco di Turchi morti a Venezia », dans Francesca Lucchetta (dir.), *Veneziani in Levante, Musulmani a Venezia*, Roma, Herder, 1997, p. 133-146. Malgré les lacunes documentaires, on se gardera enfin de rejeter trop rapidement l'intéressante hypothèse selon laquelle la violence quotidienne des équipages turcs aurait précipité la fin de la participation des Ottomans dans le commerce de longue distance : voir sur ce point Maria Pia Pedani, « Facilities for Ottoman Merchants in the Rialto Market (1534-1621) », art. cit., p. 1008-1009.
- 49 ASV, Cinque Savi alla Mercanzia, série II, b. 187, fasc. 1, n.p., 28 octobre 1574. Sur l'importance de l'intervention de Litino dans la création du *Fondaco dei Turchi*, voir Ersie C. Burke, « Francesco di Demetri Litino, the Inquisition and the *Fondaco dei Turchi* », *Thesaurismata*, n° 36, 2006, p. 79-96 ; Donatella Calabi, « Gli stranieri nella capitale della Repubblica veneta nella prima età moderna », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, vol. 111, n° 2, 1999, p. 721-732, en particulier p. 728 ; Benjamin Ravid, « The Religious, Economic and Social Background and Context of the Establishment of the Ghetti of



personnage interlope : au moment même où les « Turcs » de Venise adressaient leur pétition, il était inquiété par l'Inquisition, car soupçonné d'avoir favorisé la fuite de Venise d'un jeune esclave d'origine bulgare<sup>50</sup>. De fait, l'auberge que tient Litino est alors connue pour accueillir de nombreux hôtes musulmans, et c'est fort de cette expérience qu'il se présente au Conseil des Dix pour formuler sa requête. En l'occurrence, il propose aux Vénitiens de lui confier la garde d'un bâtiment destiné à héberger exclusivement les « Turcs » de passage dans la Lagune. N'hésitant pas à recourir aux clichés les plus éculés de la rhétorique anti-islamique de l'époque, Litino parsème sa demande de mises en garde contre les effets de la « scandaleuse » proximité physique entre musulmans et chrétiens – vols et violences, mais également perversion des femmes chrétiennes et corruption de la jeunesse<sup>51</sup>. Mais Litino sait également se montrer habile négociateur : dans une seconde pétition, il propose ainsi de financer le fonctionnement de la future auberge par l'introduction d'une taxe *ad personam* sur les marchands musulmans et d'un droit fixe sur la valeur de leurs marchandises<sup>52</sup>.

On l'a dit, c'est sans doute parce qu'elle parvient à articuler ces différentes thématiques que la requête de Litino emporte l'adhésion des autorités vénitiennes : après plusieurs mois de consultation, le Sénat confie à la magistrature des *Savi sopra Rialto* ainsi qu'au drogman Michele Membre le soin de trouver un lieu adéquat pour accueillir les « Turcs » de passage à Venise<sup>53</sup>. L'intervention de Membre à ce stade n'est pas anodine : drogman attiré de la République vénitienne, le Chypriote est un bon connaisseur du Levant – de 1539 à 1542, il a accompli une mission auprès du shah de Perse pour le compte de la Sérénissime –, ainsi qu'un excellent observateur des pratiques marchandes<sup>54</sup>.

Venice », dans Gaetano Cozzi (dir.), *Gli Ebrei a Venezia, secoli XIV-XVII*, Milano, Comunità, 1987, p. 211-260, en particulier p. 234-236.

50 Sur cette complexe affaire, voir Ersie C. Burke, « Francesco di Demetri Litino... », art. cit., p. 85-89 ; Natalie Rothman, *Between Venice and Istanbul: Trans-imperial Subjects and Cultural Mediation in the Early Modern Mediterranean*, thèse de doctorat d'histoire, University of Michigan, 2006, p. 40-48.

51 ASV, Cinque Savi alla Mercanzia, série II, b. 187, fasc. 1, n.p., 28 octobre 1574 : « [...] e per fuggir gl'inconvenienti che alla giornata solleva suicedere nella nation Turchesca di questa città, di rubbar, et condur via garzoni, usar con donne Christiane, et esser da molte ove alloggianno rubbati, et assassinati » (« [...] et pour échapper aux inconvénients que suscitent quotidiennement [certains] parmi la nation turque de cette ville, en volant, en enlevant les garçons, en usant avec les femmes chrétiennes, et en étant eux-mêmes volés et assassinés par ceux chez qui ils logent »).

52 *Ibid.*, 16 août 1575.

53 *Ibid.*

54 Sur l'intervention de Michele Membre dans la sélection d'un lieu où planter le *Fondaco dei Turchi*, voir Ennio Concina, *Fondaci. Architettura, arte e mercatura tra Levante, Venezia e Alemagna*, op. cit., p. 223-225 ; Benjamin Ravid, « The Religious, Economic and Social Background and Context of the Establishment of the Ghetti of Venice », art. cit., p. 236-240. Sur Membre lui-même ainsi que les autres drogman vénitiens, voir Natalie Rothman, *Between Venice and Istanbul...*, op. cit., ad vocem.



Sans doute sa connaissance et son expérience des caravansérails (*han*) d'Asie mineure n'est-elle pas étrangère au choix qui s'impose alors progressivement : en l'occurrence, instituer un *Fondaco* destiné aux marchands « turcs », sur le modèle de celui qui héberge leurs collègues « allemands » – c'est-à-dire venus de l'espace germanique, depuis la Suisse jusqu'à l'Europe du Nord – depuis le début du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>55</sup>. Inspirée des *hans* du Levant et des fondouks mis à disposition des marchands européens en Afrique du Nord, cette structure combinant auberge et entrepôt remplit un large éventail de fonctions : à la fois lieu d'accueil des marchands et espace de stockage des marchandises, elle permet en effet d'observer une stricte discipline douanière et fiscale, ainsi que de maintenir un étroit contrôle social sur les populations hébergées<sup>56</sup>.

En 1579, une auberge de la paroisse de San Matteo di Rialto, l'*Osteria dell'Angelo*, se trouve ainsi réaffectée en « maison de la nation turque » (« *casa della nation turchesca* »), placée sous la responsabilité de Giulia, veuve de Francesco Litino : aménagée pour accueillir ses premiers hôtes, la maison dispose de quelques chambres, de petits entrepôts, d'un puits pour l'eau et même d'« une sorte de hammam »<sup>57</sup>. Quant à ses gardiens – Giulia Litino, puis son fils Giorgio, puis son petit-fils Giovanni Battista – ils sont tenus d'informer quotidiennement le Collège de l'arrivée et du départ des marchands. Malgré son surnom, l'*Osteria dell'Angelo* n'accueille alors qu'une partie de la « nation turque » à Venise : en l'occurrence les marchands musulmans originaires des Balkans ottomans – et donc venus principalement d'Albanie et de Bosnie –, tandis que les autres sujets du sultan – les « Asiatiques » – continuent de résider dans des maisons privées dispersées dans toute la ville<sup>58</sup>. Cette division, qui n'est pas sans rappeler la bipartition de l'Empire, sous Mourad I<sup>er</sup>, entre ses

55 Sur le *Fondaco dei Tedeschi*, et outre la somme classique d'Henry Simonsfeld (*Der Fondaco dei Tedeschi in Venedig und die deutsch-venetianischen Handelsbeziehungen*, Stuttgart, J.G. Cotta, 1887), voir en priorité Olivia R. Constable, *Housing the Stranger in the Mediterranean World: Lodging, Trade, and Travel in Late Antiquity and the Middle Ages*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 315-328, et Sybille Backmann, « The *Fondaco dei Tedeschi*: Exclusion and Inclusion of German Merchants in the Venetian Economy, 1550-1650 », dans Wolfgang Kaiser (dir.), *Lieux, places, espaces. Les dimensions spatiales des pratiques marchandes en Méditerranée (Moyen Âge-époque moderne)*, Paris, Maisonneuve et Larose, à paraître.

56 Sur le développement des fondouks en Méditerranée médiévale, voir Dominique Valérian, « Les fondouks, instruments du contrôle sultanien sur les marchands étrangers dans les ports musulmans (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) ? », dans Claudia Moatti (dir.), *La Mobilité des personnes en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et documents d'identification*, Rome, École française de Rome, 2004, p. 677-698 ; Olivia R. Constable, *Housing the Stranger in the Mediterranean World...*, *op. cit.*, p. 266 sq.

57 Maria Pia Pedani, « Facilities for Ottoman Merchants in the Rialto Market (1534-1621) », *art. cit.*, p. 1004.

58 Voir par exemple le rapport du drogman Giacomo de Nores dans ASV, Cinque Savi alla Mercanzia, série II, b. 187, fasc. 1, n.p., 11 novembre 1620.

moitiés orientale (l'Anatolie) et occidentale (la Roumélie), laisse entrevoir une scission profonde au sein de la « nation turque » de Venise. Signalons toutefois que cette dernière n'est guère représentative des évolutions plus récentes de l'Empire ottoman, puisqu'elle ne compte quasiment aucun ressortissant des fameuses régences d'Afrique du Nord, passées sous contrôle du sultan au cours du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>59</sup>.

288

Dans l'immédiat, cependant, ce sont moins ces questions identitaires que l'exiguïté des locaux dévolus aux « Turcs » qui pousse les Vénitiens à rechercher un nouveau bâtiment pour accueillir un groupe dont les effectifs progressent sensiblement dans le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle. Parallèlement à cela s'impose l'idée de regrouper « Asiatiques » et « Balkaniques » sous le même toit, et de rendre la résidence dans le *Fondaco* obligatoire. L'initiative rencontre alors l'opposition de ceux qui craignent que la concentration de la population « turque » en un lieu clos ne revienne à créer un foyer de « mauvaise vie » (*malavita*), de diffusion de la propagande ottomane, voire de prosélytisme musulman<sup>60</sup>. Pour autant, les nombreuses plaintes des paroissiens de San Matteo di Rialto contre le comportement des hôtes de l'*Osteria dell'Angelo*<sup>61</sup> rendent bientôt nécessaire le transfert de la petite colonie dans un bâtiment à la fois plus spacieux, et plus aisément contrôlable : l'ancien palais du duc de Ferrare, propriété du nouveau doge Antonio Priuli (1618-1623), dans lequel la magistrature marchande des *Cinque Savi alla Mercanzia*, que l'on peut définir comme le Bureau du commerce vénitien, établit officiellement le 11 mars 1621 un *Fondaco dei Turchi* – celui-là même dont Sadullah Idrisi fut chassé deux siècles plus tard (fig. 4)<sup>62</sup>.

59 Voir André Raymond, « Les provinces arabes (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », dans Robert Mantran (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman*, Paris, Fayard, 1989, p. 341-420. Il faut ainsi attendre 1725 pour relever la première mention de la « *Barbaria* » comme lieu d'origine d'un musulman mort à Venise dans le registre de *neurologi* qui nous est parvenu (Giuliano Lucchetta, « Note intorno a un elenco di Turchi morti a Venezia », art. cit., p. 145).

60 C'est par exemple le sens de cette *scrittura* anonyme présentée au Sénat en avril 1602, véritable pot-pourri des arguments avancés par les opposants au projet de *Fondaco* ; Biblioteca del Museo Correr (Venezia), Cicogna 978, fasc. 17, 13 avril 1602. Voir Paolo Preto, *Venezia e i Turchi*, op. cit., p. 132. Ugo Tucci a par ailleurs relevé que ce texte contenait probablement la première occurrence de l'appellation – promise à un bel avenir – de *Fondaco dei Turchi* (Ugo Tucci, « Tra Venezia e mondo turco: i mercanti », art. cit., p. 52).

61 Voir par exemple ASV, Cinque Savi alla Mercanzia, série II, b. 187, fasc. 2, qui rapporte un incident provoqué par les « Turcs » en 1619, à l'occasion de la fête du saint patron de la paroisse.

62 Sur le fonctionnement des *Cinque Savi alla Mercanzia*, qui est alors l'institution en charge du commerce vénitien, voir l'étude classique de Maria Borgherini-Scarabellin, *Il Magistrato dei Cinque Savi alla Mercanzia dalla istituzione alla caduta della Repubblica. Studio storico su documenti di archivio*, Venezia, A spese della R. Deputazione di storia patria, 1925.



Fig. 4. Veduta di Venezia con il Canal Grande al *Fondaco dei Turchi* (v. 1735), huile sur toile de Francisco Guardi (1712-1793), New York, coll. C. Pallitz

#### CIRCONSCRIRE, DISSIMULER, CONTRÔLER, PROTÉGER : LE *FONDACO DEI TURCHI* (1621-1797)

Sis dans un majestueux palais le long du Grand Canal, intégralement restructuré pour accueillir ses nouveaux hôtes et étroitement régi par un imposant dispositif règlementaire, le *Fondaco dei Turchi* s'impose à l'attention de quiconque s'intéresse aux relations entre Islam et chrétienté à l'époque moderne. Bernard Lewis, entre autres, n'a pas manqué d'y voir une structure « virtuellement unique pour les musulmans en Europe, en l'occurrence un établissement où résider en permanence<sup>63</sup> ». C'est oublier que si l'exemple vénitien est rare, il n'est pas unique : une structure sensiblement similaire – le *Palazzo della Farina* – existe ainsi à Ancône depuis le début du xvi<sup>e</sup> siècle<sup>64</sup>, et le séjour plus ou moins long de marchands musulmans dans certaines villes de l'Europe moderne est attesté par une documentation variée, bien que fragmentaire<sup>65</sup>.

63 Bernard Lewis, *The Muslim Discovery of Europe*, *op. cit.*, p. 122.

64 Sur le *Palazzo della Farina*, voir Agostino Peruzzi, *Storia d'Ancona, dalla sua fondazione all'anno MDXXXII*, Pesaro, tip. Nobili, 1835, vol. 2, p. 426. Voir également Suraiya Faroqhi, « Before 1600: Ottoman Attitudes Towards Merchants from Latin Christendom », *Turcica*, n° 34, 2002, p. 69-104, en particulier p. 88.

65 Pour une fructueuse tentative de reconstitution de cette histoire encore méconnue, voir Jocelyne Dakhlia, « Musulmans en France et en Grande-Bretagne », art. cit. Sur les structures d'accueil et d'hébergement des marchands musulmans en Méditerranée médiévale et moderne, voir Olivia R. Constable, *Housing the Stranger in the Mediterranean World*, *op. cit.*, p. 328-331.

Mais la définition de Lewis contribue également à brouiller la dimension fonctionnelle du *Fondaco dei Turchi* : en l'occurrence, celui-ci n'est pas destiné à accueillir l'ensemble des « musulmans » présents à Venise, mais exclusivement ceux d'entre eux qui pratiquent le commerce. La différence est de taille dans une ville où circulent toutes sortes de « Turcs » – hommes d'équipage, diplomates, esclaves<sup>66</sup> et autres catéchumènes<sup>67</sup>, mais aussi propriétaires terriens, artistes – l'acrobate du *volo del Turco* – ou encore simples visiteurs<sup>68</sup>. Elle explique par ailleurs le recours à cette typologie résidentielle bien particulière qu'est le fondouk marchand : en l'occurrence – et à la différence du ghetto pris dans son acception moderne – le *Fondaco* n'a pas pour fonction principale de cantonner à une zone spécifique de l'espace urbain la présence d'une minorité ethnique ou religieuse établie dans la ville, mais d'encadrer le séjour temporaire d'une frange de cette population.

290

Disposé sur deux niveaux, le bâtiment est composé de vingt-six pièces d'entrepôt, de vingt-cinq bureaux (*mezadi*) et d'une cinquantaine de chambres pouvant accueillir entre trois et six personnes chacune, auxquelles s'ajoutent des cuisines, des bains, et même une petite salle de prière<sup>69</sup>. Les résidents, dont le nombre n'excéda jamais le tiers de la capacité totale du bâtiment, soit soixante-dix individus environ, s'acquittent chacun d'un loyer fixé à l'avance, que collecte le gardien du *Fondaco* – une charge dont les descendants de Francesco di Demetrio Litino conservent le monopole durant la majeure partie du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>70</sup>. Outre ce travail de collecte, ce dernier est par ailleurs chargé

66 Si les évaluations numériques sont délicates à faire, un document de 1699 estime que pas moins de 894 esclaves « turcs » sont embarqués sur les galères et galéasses vénitiennes : voir Paolo Preto, *Venezia e i Turchi*, *op. cit.*, p. 125-126.

67 Natalie Rothman estime que les trois quarts des 1 300 aspirants à la conversion passés par la *casa dei catechumeni* de Venise entre 1590 et 1670 sont musulmans – des chiffres sensiblement similaires à ceux de la *casa* romaine, où 769 musulmans sont baptisés au XVI<sup>e</sup> siècle, contre 306 au siècle suivant. Précisons que dans les deux cas, les esclaves constituent l'écrasante majorité des effectifs : dans le cas romain, ils sont 1 014 pour seulement 61 hommes libres. Voir Natalie Rothman, « Becoming Venetian: Conversion and Transformation in the Seventeenth-Century Mediterranean », *Mediterranean Historical Review*, vol. 21, n° 1, 2006, p. 39-75, en particulier p. 43-44 ; Marina Caffiero, « Juifs et musulmans à Rome à l'époque moderne, entre résistance, assimilation et mutations identitaires. Essai de comparaison », dans Jocelyne Dakhli et Bernard Vincent (dir.), *Les Musulmans dans l'histoire de l'Europe*, vol. 1, *op. cit.*, p. 598.

68 Voir par exemple Maria Pia Pedani, « Facilities for Ottoman Merchants in the Rialto Market (1534-1621) », art. cit., p. 1013, qui rapporte plusieurs cas parfois surprenants : ainsi de ce Syrien musulman qui, en 1661, paie des taxes foncières à Venise pour trente-sept champs qu'il possède près de Trévise.

69 Reportée sur un plan du XVIII<sup>e</sup> siècle sous le nom de *moschea*, il s'agit d'une salle dont les murs sont ornés de versets du Coran : voir ASV, Miscellanea Mappe, 571/3 ; le plan est reproduit dans Ennio Concina, *Fondaci. Architettura, arte e mercatura tra Levante, Venezia e Alemagna*, *op. cit.*, p. 144.

70 Ersie C. Burke, « Francesco di Demetri Litino... », art. cit., p. 94. Le premier gestionnaire du *Fondaco dei Turchi* est ainsi Giovanni Battista Litino, petit-fils de Francesco.

de faire respecter dans l'enceinte du bâtiment l'impressionnant règlement que les *Cinque Savi alla Mercanzia* promulguent par décret le 27 mai 1621<sup>71</sup>. Nous avons choisi de nous arrêter ici sur les questions que soulève ce strict cadre normatif.

C'est tout d'abord celle de l'insertion du bâtiment dans le tissu urbain vénitien, qui passe ici par la répétition quasi obsessionnelle de la nécessité d'instituer une séparation physique entre les résidents du *Fondaco* et leur environnement immédiat. Ainsi que l'a relevé Natalie Rothman, plus d'un tiers des trente-trois articles du règlement de 1621 concernent l'obstruction visuelle ou physique – murage d'une fenêtre, d'une porte ou d'un balcon, élévation d'un mur, institution d'un couvre-feu, etc. –, si bien que Belgin Turan Özkaya a cru pouvoir diagnostiquer chez les Vénitiens une « phobie de voir des marchands ottomans » – « *phobia of seeing Ottoman merchants*<sup>72</sup> ». Des gardes sont également employés à la surveillance des allées et venues des résidents : postés aux deux entrées du bâtiment – l'une sur la *salizada dei Turchi*, l'autre sur le petit *rio del Megio* –, ils sont chargés de refuser l'entrée aux femmes et aux enfants – littéralement, aux « imberbes » – de religion chrétienne, et de s'assurer que les hôtes du *Fondaco* n'y introduisent pas des armes<sup>73</sup>. On ne s'étonnera pas que ces mesures nourrissent en retour toute une série de légendes et de fantasmes sur ce qui se passe entre les murs du bâtiment. En témoigne, encore tardivement, cette *Fantasia orientale nel Fondaco dei Turchi* du peintre Mario de Maria (fig. 5), dans laquelle turbans, odalisques et tapis – et même un chameau ! – reprennent les poncifs dix-neuviémistes sur l'Orient sauvage et sensuel.

Mais en enchâssant le bâtiment dans un écrin de végétation luxuriante, de Maria travaille également sur le mode onirique la déconnexion entre le *Fondaco* et son environnement immédiat, et touche là à une caractéristique essentielle – on pourrait dire *historique* – du bâtiment. De fait, celui-ci apparaît à plusieurs égards comme un ensemble à la fois entièrement autonome – jusques et y compris dans son approvisionnement en eau – et isolé de son environnement urbain le plus immédiat. À partir de l'étude du *catastico* vénitien de 1661, Jean-François Chauvard relève par exemple qu'après quarante ans de fonctionnement comme *Fondaco*, le bâtiment n'est toujours doté « d'aucun pouvoir de cristallisation »

71 ASV, Cinque Savi alla Mercanzia, série II, b. 187, fasc. 2, n.p., 27 mai 1621 ; document partiellement reproduit (en traduction anglaise) dans David Chambers et Brian Pullan (dir.), *Venice: A Documentary History, 1450-1630, op. cit.*, p. 350-352.

72 Natalie Rothman, *Between Venice and Istanbul...*, *op. cit.*, p. 394-395 ; Belgin Turan Özkaya, « Theaters of Fear and Delight: Ottomans in the Serenissima », *Thamyris/Intersecting*, n° 10, 2003, p. 45-61, en particulier p. 53.

73 ASV, Cinque Savi alla Mercanzia, série II, b. 187, fasc. 2, n.p., 27 mai 1621, § 26-30. Dès 1551, un certain Sinan *rais* tentait d'exporter des armes, en dépit de la stricte interdiction frappant ce commerce (Cemal Kafadar, « A Death in Venice [1575]... », art. cit., p. 199).



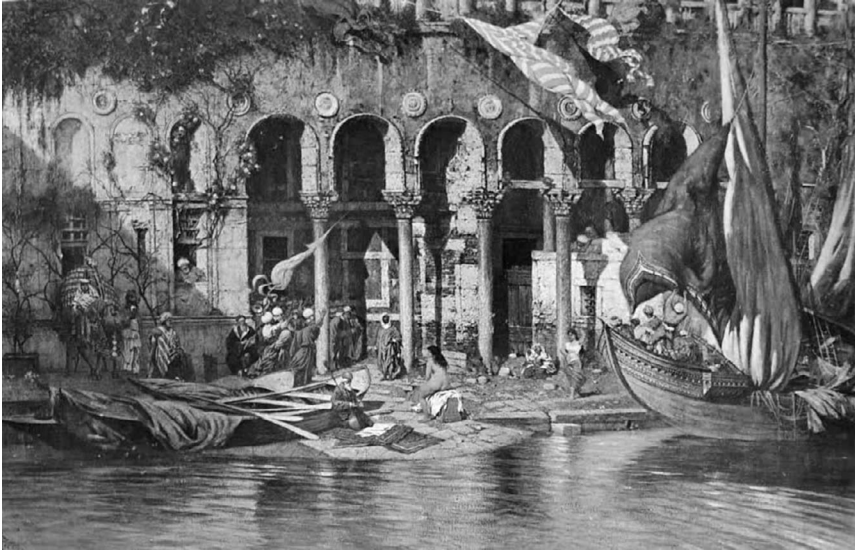


Fig. 5. *Fantasia orientale nel Fondaco dei Turchi* (1909),  
huile sur toile de Mario de Maria (1852-1924), Rome, coll. particulière

à l'échelle de la paroisse ou de la ville<sup>74</sup>. Si le contexte de la guerre de Crète (1645-1669) permet d'expliquer ce faible impact par l'absence des marchands ottomans à Venise, l'observation de Jean-François Chauvard n'en demeure pas moins valable : en dehors de quelques rares exceptions<sup>75</sup>, on n'observe aucune concentration résidentielle de population musulmane ou « orientale » aux abords du *Fondaco*. Mieux, il semblerait qu'à la concentration représentée par le *Fondaco*, réponde une dilution de la présence « turque » dans le reste du tissu urbain vénitien. Il convient pour autant de distinguer les différentes modalités autour desquelles se joue cet effacement d'une présence étrangère : loin de l'invisibilité des marginaux et autres déclassés, celle du *Fondaco dei Turchi* apparaît comme le produit d'un véritable effort de dissimulation, dont l'arsenal réglementaire encadrant la fréquentation du bâtiment constitue à la fois le meilleur exemple et l'instrument le plus efficace.

On se gardera enfin de n'évaluer l'impact du *Fondaco* sur le tissu urbain vénitien qu'à l'aune de la seule question résidentielle. Parce qu'il constitue lui-même un espace relationnel autant que résidentiel, il convient de ne

74 Jean-François Chauvard, « Échelles d'observation et insertion des étrangers dans l'espace vénitien (xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle) », dans Jacques Bottin et Donatella Calabi (dir.), *Les Étrangers dans la ville. Minorités et espace urbain du bas Moyen Âge à l'époque moderne*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, 1999, p. 195-207, en particulier p. 197.

75 C'est par exemple le cas de cet Alvise Alberti, « tailleur des Turcs » (*sartor da Turchi*), qui réside en 1661 dans la *salizada dei Turchi*, et dont J.-F. Chauvard mentionne la trace dans la version italienne du même article, parue dans Donatella Calabi et Paola Lanaro (dir.), *La città italiana e i luoghi degli stranieri, xiv-xviii secolo*, Roma/Bari, Laterza, 1998, p. 105.

pas en figer l'analyse dans la figure d'un « espace clos » isolé de – et comme imperméable à – son environnement immédiat<sup>76</sup>. De fait, si la structure du *Fondaco* témoigne à l'évidence d'un souci de contrôler étroitement la présence « turque » à Venise, le motif même de séparation entre populations chrétienne et musulmane dont il serait l'instrument apparaît ici marqué par une ambiguïté essentielle. En témoignant les cas d'enlèvement d'esclaves « turcs » et de jeunes femmes chrétiennes que les marchands musulmans sont soupçonnés d'envoyer dans l'Empire ottoman<sup>77</sup> : largement médiatisées, ces affaires contribuent à renforcer les représentations populaires d'un *Fondaco* campé en inexpugnable forteresse d'illégalité et de débauche, et ceci alors que la dynamique même des méfaits imputés à ses habitants témoigne de la porosité des frontières physiques entre le bâtiment et son environnement urbain.

Un second enjeu majeur du règlement de 1621 concerne l'obligation faite à l'ensemble des marchands « turcs » présents à Venise de résider dans l'ancien palais du duc de Ferrare. Déjà promulguée précédemment dans le cas de l'*Osteria dell'Angelo*, cette mesure avait alors été abondamment contournée, ainsi qu'en témoignent les nombreux cas de marchands hébergés dans des maisons privées – en particulier chez des *sensali* turcophones. En réitérant cette interdiction dans les statuts de 1621, les *Cinque Savi alla Mercanzia* prennent cette fois soin de mentionner spécifiquement les *sensali* : déjà menacés de châtiments corporels et d'une interdiction d'exercer (paragraphe 31), ils le sont en outre d'une amende de 500 ducats en cas d'hébergement de marchands « turcs »<sup>78</sup>. À l'évidence, la mesure a moins pour objet de protéger une population spécifique contre les risques d'une possible « contamination culturelle », que de limiter les relations que les marchands « turcs » entretiennent avec les différents acteurs du commerce local<sup>79</sup>. Quant aux nombreuses plaintes formulées par les hôtes du *Fondaco* contre la politique de transfert forcé menée par Venise, elles

76 Sur ce point, voir en particulier Guillaume Calafat, « Topographies de minorités. Notes sur Livourne, Marseille et Tunis au XVII<sup>e</sup> siècle », *Liame*, n° 24, 2012, en ligne : <http://liame.revues.org/271> ; Guillaume Calafat et Cesare Santus, « Les avatars du "Turc". Esclaves et commerçants musulmans à Livourne (1600-1750) », dans Jocelyne Dakhli et Bernard Vincent (dir.), *Les Musulmans dans l'histoire de l'Europe*, vol. 1, *op. cit.*, p. 471-522.

77 Le cas le plus célèbre est sans doute celui de la jeune maltaise Caterina Tabone, enlevée en 1583, et dont l'histoire est retracée par Bartolomé et Lucile Bennassar, *Les Chrétiens d'Allah. L'histoire extraordinaire des renégats, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles* [1989], Paris, Perrin, 2006, p. 349, 356 et 365. Voir également Natalie Rothman, *Between Venice and Istanbul...*, *op. cit.*, p. 166 ; Stephen Ortega, « "Pleading for Help": Gender Relations and Cross-Cultural Logic in the Early Modern Mediterranean », *Gender and History*, vol. 20, n° 2, 2008, p. 332-348, en particulier p. 337. Un kidnapping similaire se produit à Ancône encore en 1770 : voir Giovanni Ricci, *Osessione turca. In una retrovia cristiana dell'Europa moderna*, Bologna, Il Mulino, 2002, p. 154 et 165-166.

78 ASV, Cinque Savi alla Mercanzia, série II, b. 187, fasc. 3, n.p., 26 mai 1625.

79 Sur ce point, voir Natalie Rothman, *Between Venice and Istanbul...*, *op. cit.*, p. 395.

témoignent autant de l'impopularité de la mesure que de l'efficacité de sa mise en œuvre<sup>80</sup>. On rapporte même qu'un nommé Yusuf, résidant avec femme et enfants près du pont de Ca' Lion, aurait préféré se convertir au catholicisme plutôt que d'aller vivre dans le *Fondaco*<sup>81</sup>.

On se gardera néanmoins de considérer de manière trop littérale une rhétorique de l'injonction parfois imparfaitement traduite dans les faits. Une source permet ainsi de prendre la mesure de la dispersion des « Turcs » au sein de l'espace urbain vénitien : les *Necrologi di ebrei e turchi*, qui conservent la trace – probablement lacunaire – des décès de 79 marchands et marins musulmans survenus à Venise entre 1632 et 1764<sup>82</sup>. La mention du lieu de décès – dans 72 des 79 cas – permet de proposer une cartographie sommaire de cette présence « turque » dans différents quartiers de la ville. Et si la centralité du *Fondaco* – nommément mentionné à 28 reprises – se trouve confirmée par la large surreprésentation de la paroisse de San Giacomo dall'Orio (34 cas), les nombreuses mentions des paroisses de San Marco, San Martino di Castello, San Giovanni in Bragora et San Piero de Castello (respectivement 9, 8, 7 et 6 cas) ainsi que de celles de Santa Maria Formosa (2), San Biagio (1), San Provolo (1), San Severo (1), San Moisè (1), San Basegio (1) et San Cassan (1), témoignent de la ventilation de la présence « turque » au sein du tissu urbain vénitien, avec une préférence marquée pour le *sestiere* de Castello ainsi que les abords des principaux quais de commerce de la ville. Encore convient-il de préciser que ce double motif de dispersion et de concentration semble rester stable au cours des quelques 130 ans que couvrent les *necrologi*, puisqu'à l'exception des périodes de guerre vénéto-ottomane (1645-1669, 1684-1699 et 1714-1718), les mentions du *Fondaco* se répartissent de manière relativement homogène depuis les années 1630 jusqu'aux années 1760<sup>83</sup>.

294

#### DE QUELLE COMMUNAUTÉ LE *FONDACO* EST-IL LE NOM ?

L'un des cas rapportés dans les *necrologi* attire également l'attention sur un autre aspect important de la présence « turque » à Venise. Le 15 juillet 1690, on

80 *Ibid.* Nous traduisons ici par « transfert forcé » l'expression de « *forced relocation* » utilisée par l'auteur.

81 Maria Pia Pedani, « Turchi in Canal Grande », *Annali di Ca' Foscari*, vol. 46, n° 2, 2007, p. 39-54, en particulier p. 47.

82 ASV, Provveditori alla Sanità, reg. 996-998 ; cette source a été publiée par Giuliano Lucchetta, « Note intorno a un elenco di Turchi morti a Venezia », art. cit.

83 Les vingt-huit mentions du *Fondaco* interviennent en 1632, 1634, 1635, 1644, 1645 (deux fois), 1673 (deux fois), 1680, 1681, 1702 (deux fois), 1704, 1706, 1725, 1729 (trois fois), 1730, 1737, 1738, 1746, 1751 (deux fois), 1758, 1763 (deux fois) et 1764. Le nombre exceptionnellement élevé des décès survenus en 1642 s'explique par la mort de quatre membres d'équipage du navire naufragé *Padron Mattia de Vicenzo*.



rapporte le décès, dans la paroisse de Santa Maria Formosa, d'un certain Morla Nariaf, « *turco persiano* » âgé de 86 ans, que doit faire enterrer un Arménien du nom de Marcorà. Derrière l'anecdote, la mention rappelle la présence à Venise de marchands persans de confession musulmane, pour l'essentiel chiïtes, un phénomène à la fois largement méconnu et souvent occulté par le rôle prépondérant des négociants arméniens dans le commerce extérieur de la Perse<sup>84</sup>. On le sait, la tradition situe dans la paroisse de San Giovanni Crisostomo – et donc à proximité du *Fondaco dei Tedeschi* – un mystérieux *Fondaco dei Persiani*, vraisemblablement une maison privée utilisée pour loger les marchands persans de passage dans la ville<sup>85</sup>. Pourtant, le peu de traces laissées par cet établissement, tout comme du reste l'épithète de « *turco persiano* » accolée au nom de Morla Nariaf, permettent de mettre en doute l'hypothèse d'un traitement spécifique de cette présence persane. Certes, la Sérénissime se garde bien de confondre les sujets du sultan et ceux du shah, et la Perse demeure un important allié dans sa lutte contre l'Empire ottoman. Mais Venise perçoit essentiellement les marchands persans de confession musulmane comme des « *turchi* » qu'il convient de soumettre à la même discipline que leurs coreligionnaires ottomans – et ceci bien qu'ils soient majoritairement chiïtes. Finalement sommés en 1662 de rejoindre le *Fondaco dei Turchi*, les six marchands persans alors présents à Venise opposent à l'injonction un véritable *non possumus* : affirmant « préférer dormir en prison que dans le *Fondaco* », ils disent craindre que la cohabitation avec les sujets du sultan ne les conduise à « s'assassiner entre eux », ou ne leur vaille d'être décapités sur ordre du shah à leur retour en Perse<sup>86</sup>. Devant l'intransigeance des autorités vénitiennes, la plupart choisissent de quitter la Lagune, tandis que l'exemple de Morla Nariaf suggère que les liens avec Venise ne sont pas totalement rompus<sup>87</sup>. De manière peut-être plus anecdotique, la mention du dénommé Marcorà rappelle également l'importance de solidarités interconfessionnelles entre sujets musulmans, chrétiens et juifs du sultan

84 Sur ce point, voir Rudi Matthee, « Merchants in Safavid Iran: Participants and Perceptions », *Journal of Early Modern History*, vol. 4, n° 3-4, 2000, p. 233-268, en particulier p. 249-254. Sur la présence de marchands persans dans les papiers d'un *sensale dei Turchi* opérant au tournant des <sup>xvi</sup>e et <sup>xvii</sup>e siècles, voir Giorgio Vercellin, « Mercanti turchi a Venezia alla fine del Cinquecento: il libretto dei contratti turcheschi di Zuane Zacrà sensale », *Il Veltro*, vol. 23, n° 2-4, 1979, p. 243-276, en particulier p. 246, 250 et 163-164.

85 Giorgio Rota, *Under Two Lions: On the Knowledge of Persia in the Republic of Venice (ca. 1450-1797)*, Wien, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2009, p. 19-21 ; Ennio Concina, *Venezia nell'eta moderna. Struttura e funzioni* [1989], Venezia, Marsilio, 1994, p. 42 ; Guglielmo Berchet, *La Repubblica di Venezia e la Persia*, Torino, G.B. Paravia, 1865, p. 63.

86 ASV, Collegio, Risposte di Dentro, b. 58, n.p., 19 juin 1662, document reproduit par Natalie Rothman, *Between Venice and Istanbul...*, *op. cit.*, p. 401.

87 Ugo Tucci, « Tra Venezia e mondo turco: i mercanti », art. cit., p. 55 ; Maria Pia Pedani, « Facilities for Ottoman Merchants in the Rialto Market (1534-1621) », art. cit., p. 1005.

comme du shah, et ceci alors même que l'impossibilité de faire cohabiter « Turcs » et Persans au sein du *Fondaco* traduirait les incessants conflits entre les sujets musulmans du sultan et du shah<sup>88</sup>.

Pour autant, ces rivalités ne sauraient faire oublier les clivages qui traversent le groupe « turc » lui-même. De fait, la bipartition déjà évoquée entre « Balkaniques » et « Asiatiques » organise l'espace du *Fondaco*, dont le plan limite d'ailleurs au maximum les contacts entre les deux groupes. Quant aux statuts de 1621, ils allouent huit bureaux, treize chambres, six soupentes – *sopracamere* –, une salle d'eau et une salle commune aux « Turcs d'Anatolie et de Constantinople », contre dix bureaux, neuf chambres, sept soupentes, une salle d'eau et une salle commune aux « Turcs de Bosnie et d'Albanie »<sup>89</sup>. Maintes fois réitérée par les principaux intéressés eux-mêmes, l'inimitié affichée entre les deux groupes vient ici canaliser sous un nombre limité de labels ce qui relève en réalité d'une véritable profusion géographique, ethnique et identitaire. Les *Cinque Savi alla Mercanzia* en sont pleinement conscients : dès la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, ils arguent déjà de l'impossibilité d'ouvrir « autant de *fondaci* qu'ils [les « Turcs »] ont de nations » pour refuser aux « Anatoliens » le droit de vivre hors de l'*Osteria dell'Angelo* au motif que l'établissement accueille également des marchands grecs et bosniens<sup>90</sup>. À la même époque, c'est au tour des deux marchands Hasan et Risuan de demander, au nom de la « nation bosnienne » dont ils se disent les « chefs », la nomination d'un *sensale* parlant les langues slaves<sup>91</sup>.

Qu'elle se décline selon des marqueurs ethniques, linguistiques ou religieux, cette fragmentation du groupe « turc » reflète ainsi non seulement la polysémie du terme lui-même, mais aussi la variété des stratégies identitaires à l'œuvre au sein du groupe. De fait, on peut se demander si les hôtes du *Fondaco dei Turchi* forment une « communauté », au sens où les historiens emploient ce terme pour la plupart des autres « nations » étrangères présentes à Venise à l'époque moderne<sup>92</sup>. La réponse à une telle question est commandée pour une large part par l'observatoire choisi par l'historien. Si l'on se fie, par exemple,

88 Pour un rapide aperçu de l'histoire de la présence arménienne à Venise, voir Boghos Levon Zekiyani et Aldo Ferrari (dir.), *Gli Armeni e Venezia*, Venezia, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2004.

89 ASV, Cinque Savi alla Mercanzia, série II, b. 187, fasc. 2, n.p., 27 mai 1621, § 6, 8, 12 et 13.

90 ASV, Risposte, b. 136, f. 130v-131r, 21 mars 1579.

91 Giorgio Vercellin, « Mercanti turchi e sensali a Venezia », art. cit., p. 59-60.

92 Nous employons ici le terme *nation* pour désigner la constitution politico-juridique d'une minorité ethnique ou religieuse au sein de sa société d'accueil, tandis que *colonie* renvoie à un groupe démographique donné. Enfin, le terme *communauté* désigne le produit de la construction et de la conscience d'un « être-ensemble » au sein d'un groupe social donné, une notion qui postule donc l'existence, parmi les acteurs historiques, d'un sentiment – même implicite – d'appartenance à une entité collective, dont les frontières ne recouvrent pas automatiquement celles du groupe démographique ou du corps politico-juridique.

aux rares données démographiques à notre disposition, le groupe « turc » apparaît à la fois insaisissable et instable. Ainsi, la plupart des marchands ne séjournent à Venise que quelques mois, le temps d'y conclure leurs affaires : venus par petits groupes d'hommes, ils ne sont que très rarement accompagnés de leurs épouses ou de leurs enfants, et seul un petit nombre d'entre eux semble projeter de s'installer durablement<sup>93</sup>. Quant à ceux que la mort surprend dans la Lagune – 79 personnes entre 1632 et 1764, d'après des *necrologi* probablement lacunaires –, ils sont enterrés par leurs compagnons ou par le gardien du *Fondaco* dans un petit cimetière du Lido, tandis que Venise s'engage à ce que leurs biens soient transmis à leurs héritiers<sup>94</sup>. Or, si l'on connaît l'importance des lieux de sépulture comme des pratiques funéraires dans la construction des identités collectives, la disparition de toute trace de ce « carré musulman » témoigne en creux d'une absence de transmission mémorielle au sein du groupe<sup>95</sup>.

Pour autant, le recours à une autre documentation nous permet de décliner sur différents modes le thème d'une forme d'organisation interne au groupe. Ainsi de l'épisode de la conversion au catholicisme, en 1586, de Gülşen, fille d'Ahmed çavuş lorsque, afin de se prémunir contre toute accusation de prosélytisme, les autorités vénitiennes exigent que la jeune femme confirme son intention devant les cinq principaux marchands musulmans alors présents à Venise<sup>96</sup>. Selon Maria Pia Pedani, il convient de voir dans cet épisode l'une des premières occurrences du rôle tenu au sein du groupe par les « anciens » – « *anziani* » –, chargés de faire respecter la discipline à l'intérieur du *Fondaco*, qui jouent jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle le rôle d'interlocuteurs privilégiés des autorités vénitiennes dans leurs tractations avec les « Turcs »<sup>97</sup>. Pour séduisante qu'elle soit, cette hypothèse ne se fonde pourtant que sur une documentation aussi allusive que fragmentaire. Que les « Turcs » aient – tout au moins en certaines occasions – choisi leurs représentants en fonction de leur ancienneté et de leur expérience,

93 Maria Pia Pedani, « Turchi in Canal Grande », art. cit., p. 45.

94 Sur la sépulture des marchands musulmans à Venise, voir Giuliano Lucchetta, « Note intorno a un elenco di Turchi morti a Venezia », art. cit., p. 137, qui rappelle que le Lido accueille également un cimetière juif depuis 1389, et un autre protestant depuis 1684. Se pourrait-il également que le *Fondaco* lui-même ait à l'occasion servi de lieu de sépulture ? Si l'hypothèse semble très fortement improbable, les *necrologi* rapportent l'assassinat en 1673 d'un certain Osman de Nuovo Posco, qu'un dénommé Mustafà Carin fait enterrer « in Fontego di Turchi » (*ibid.*, p. 140). Sur les démarches de Venise pour retrouver les héritiers des marchands « turcs » morts dans la ville, voir Guillaume Calafat et Cesare Santus, « Les avatars du "Turc" », art. cit., p. 502.

95 Sur le rôle des sépultures dans la constitution des identités communautaires, qu'on nous permette de renvoyer à Mathieu Grenet, *La Fabrique communautaire. Les Grecs à Venise, Livourne et Marseille, v. 1770-v. 1830*, thèse de doctorat d'histoire, Institut universitaire européen (Florence), 2010, p. 221-231.

96 Maria Pia Pedani, « Turchi in Canal Grande », art. cit., p. 45-46.

97 *Ibid.*

ne constitue ni une originalité – c'est le cas de bon nombre d'autres « nations » étrangères alors présentes à Venise –, ni la preuve de l'existence d'un système de gouvernance communautaire proprement gérontocratique. À tout prendre, l'hypothèse elle-même nous semble plutôt mettre en lumière une certaine incapacité des sciences sociales en général à penser la question communautaire sans supposer *a priori* l'existence d'une structure institutionnelle – même semi-informelle, comme dans le cas de ce « conseil des anciens ».

298

Penser les motifs d'organisation interne au groupe sans nécessairement postuler son institutionnalisation nous permet par ailleurs d'élargir notre enquête à d'autres formes de mobilisation collective parmi les hôtes du *Fondaco*. Tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, une pléiade d'initiatives vient ainsi mettre en lumière l'existence de dynamiques collectives parmi les marchands « turcs » de Venise. Ainsi des suppliques qu'ils adressent, après chaque conflit entre Venise et l'Empire ottoman, pour obtenir des aménagements dans les règles encadrant leur commerce<sup>98</sup>. Ainsi, également, des plaintes que les « Turcs » formulent régulièrement contre les mesures du gouvernement vénitien, et en particulier contre les directives des *Cinque Savi alla Mercanzia*. Signalons pourtant que certaines de ces mobilisations transcendent à l'occasion les clivages confessionnels et politiques, ainsi que les trop stricts zonages géographiques. Dès 1628, quarante-six marchands font ainsi certifier devant notaire la nomination d'un « facteur » en charge de leurs intérêts : six d'entre eux sont orthodoxes, contre quarante musulmans<sup>99</sup>. L'année suivante, c'est au tour des marchands « turcs » présents à Venise de se plaindre devant notaire des agissements de Giovanni Stagner, que la Sérénissime a institué en qualité de consul des sujets ottomans à Corfou<sup>100</sup>. À l'évidence, la longue liste de ces initiatives témoigne donc d'une capacité de mobilisation qui, si elle n'opère pas selon les modalités propres à la plupart des autres « nations » étrangères à Venise, permet de pointer l'existence d'une véritable conscience collective parmi les marchands « turcs », qu'ils soient installés ou de passage dans la Lagune.

Ajoutons par ailleurs que celle-ci ne se manifeste pas dans la défense des seuls intérêts commerciaux des uns et des autres. En témoignent les nombreuses plaintes qui, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, s'élèvent contre la dégradation progressive du *Fondaco*. Aux premiers signalements dès les années 1620, succèdent bientôt

98 Sur les suppliques de 1670 et 1701, voir *ibid.*, p. 46.

99 Guillaume Calafat et Cesare Santus, « Les avatars du "Turc" », art. cit., p. 503 ; Maria Pia Pedani, *Venezia porta d'Oriente*, Bologna, Il Mulino, 2010, p. 228.

100 ASV, Cinque Savi alla Mercanzia, série II, b. 44, fasc. 102, parte 1<sup>a</sup>, f. 11. Stagner sera révoqué dans la foulée. Sur les consuls des sujets ottomans dans les possessions vénitienes de l'Adriatique – Corfou, Zante, Céphalonie et Nauplie –, voir Maria Pia Pedani, « Venetian Consuls for Ottoman Subjects », dans 9<sup>th</sup> *International Congress of Economic and Social History of Turkey*, Ankara, Türk Tarih Kurumu, 2005, p. 213-219.

les dénonciations à répétition d'un état de décrépitude avancé<sup>101</sup>. Et lorsqu'en 1740 les *Cinque Savi alla Mercanzia* s'emparent de l'affaire, c'est pour signaler les « assez nombreux recours que les Turcs eux-mêmes ont adressés à notre magistrature », dont une récente pétition rassemblant cinquante signataires, soit vraisemblablement la totalité des hôtes du *Fondaco*, à une période où la fréquentation de Venise par les marchands « turcs » est en chute libre<sup>102</sup>. Suite à cette pétition, les *Cinque Savi alla Mercanzia* se rendent même sur les lieux, où ils sont accueillis par les cinquante pensionnaires. Le bilan de la visite est sans appel : « Nous observâmes toutes les parties de cette enceinte croulante et en ruines, les murs, les charpentes, les magasins, les chambres, toutes choses si détériorées et en si mauvais état, qu'elles traduisent clairement un péril imminent de chute et de ruine »<sup>103</sup>. Pointant les problèmes d'hygiène comme les risques de corruption des marchandises, les *Cinque Savi alla Mercanzia* estiment à 14 000 ducats au moins le coût des réparations, dont ils demandent au propriétaire du bâtiment, Leonardo Pesaro, fils de feu Antonio, de s'acquitter<sup>104</sup>. On se gardera pourtant de voir dans cette décision une trop nette victoire des pensionnaires du *Fondaco* : alors que le lancement de premiers travaux d'urgence témoigne de la capacité de mobilisation des marchands « turcs », la faible réactivité des autorités vénitienne avant 1740 illustre également un certain déclin de leur poids économique et politique dans la Cité des Doges. Mieux, la réaction de Pesaro vient mettre en lumière leur persistante fragilité, et ce plus d'un siècle après l'ouverture du *Fondaco* : refusant de s'acquitter du montant des travaux, Pesaro profite en effet de l'occasion pour demander – en vain – la pleine jouissance de son bien, et donc l'expulsion pure et simple des marchands « turcs »<sup>105</sup>.

On l'a dit, la mobilisation de 1740 intervient dans un contexte de déclin significatif de la présence « turque » à Venise. Elle semble même en constituer une sorte de baroud d'honneur, tant la petite colonie reste discrète dans le dernier demi-siècle de la République. En vertu d'une *déclinologie* propre à l'historiographie

101 Natalie Rothman, *Between Venice and Istanbul...*, *op. cit.*, p. 396.

102 L'intervention des *Cinque Savi alla Mercanzia* fait l'objet d'un mémoire daté du 10 juillet 1740, et republié dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : *Scrittura dei V Savj alla Mercanzia circa il Fontico de' Turchi e suo ristauo*, Venezia, tipografia L. Merlo fu G.B., 1874. Pour les besoins de cet article, nous avons pu consulter l'exemplaire de ce document conservé à la bibliothèque municipale de Roanne (fonds Boullier, BOU 660 BR) ; nous remercions vivement de leur aide et de leur accueil Mme Christine Henry ainsi que le personnel de la section Patrimoine de la bibliothèque.

103 *Ibid.*, p. 13. Et, de fait, un écroulement avait déjà blessé gravement deux hôtes du *Fondaco* en 1732 ; Ugo Tucci, « Tra Venezia e mondo turco: i mercanti », *art. cit.*, p. 55.

104 *Scrittura dei V Savj alla Mercanzia circa il Fontico de' Turchi e suo ristauo*, *op. cit.*, p. 13-14.

105 *Ibid.*, p. 14.

de la Venise de la seconde modernité<sup>106</sup>, le parallèle entre la disparition progressive des « Turcs » et celle de la vieille République aristocratique n'a pas manqué d'être exploité par les commentateurs de tous horizons : dans son introduction à la première histoire du *Fondaco dei Turchi*, le comte Agostino Sagredo mettait déjà en regard la décadence du bâtiment et celle de la ville entière<sup>107</sup>. Pour suggestif qu'il soit, cet apparent mimétisme ne permet pas de toucher aux causes réelles du déclin du *Fondaco*. Celles-ci sont en effet à rechercher non pas dans une quelconque décadence vénitienne au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais bien dans les bouleversements du commerce entre la Sérénissime et le Levant depuis le siècle précédent. On l'a vu, le simple nombre des *sensali* mis par Venise à disposition des marchands « turcs » permet de pointer une baisse amorcée dès après le transfert des marchands dans le *Fondaco dei Turchi* – trente-trois en 1621, vingt-cinq en 1675 –, et qui s'intensifie au cours du siècle suivant – onze en 1751, cinq en 1768. Parce qu'il se joue dans le dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle, le gros de cette baisse apparaît étroitement lié au regain de tension qui voit Venise et l'Empire ottoman s'affronter à deux reprises en l'espace de trois décennies, de 1684 à 1699 et de 1714 à 1718. De fait, on sait que les marchands « turcs » tardent à revenir à Venise à la suite de la guerre de Morée (1699), peut-être parce qu'en sanctionnant par d'importantes cessions territoriales l'humiliation militaire de l'Empire ottoman, le traité de Karlowitz semble dorénavant appeler une réaction de la part du sultan<sup>108</sup>. Il en est de même à la suite de la septième guerre vénéto-ottomane, alors que le *Fondaco* ne compte plus que quinze pensionnaires : ouvert en 1719, le poste de gardien reste inoccupé faute de candidat, la baisse de la fréquentation signifiant une baisse trop importante des revenus locatifs pour rendre l'emploi attractif<sup>109</sup>.

Mais au-delà de la seule lenteur de ce retour des « Turcs » à Venise, on remarque alors que nombre d'entre eux font le choix de ne plus revenir en personne, et de ne plus recourir qu'à des correspondants ou à des agents pour conduire leurs affaires dans la Cité des Doges. Plus qu'un simple changement de stratégie économique,

<sup>106</sup> Sur ce point, voir en priorité les réflexions de Gino Benzoni, « Verso la fine? A proposito dell'ultimo secolo della Serenissima », dans Stefano Gasparri, Giovanni Levi et Pierandrea Moro (dir.), *Venezia. Itinerari per la storia della città*, Bologna, Il Mulino, 1997, p. 245-269.

<sup>107</sup> Agostino Sagredo et Federico Berchet, *Il Fondaco dei Turchi*, op. cit., n.p. : « *E la fronte è così guasta, anzi pericolante, da mettere profonda tristezza in chi la guarda, perchè accenna à città caduta nella massima desolazione* » (« Et la façade est si endommagée, et même croulante, qu'elle instille une profonde tristesse chez qui la regarde, car elle illustre la profonde désolation dans laquelle est tombée la ville »).

<sup>108</sup> Gábor Ágoston, « Treaty of Karlowitz », dans Gábor Ágoston et Bruce Masters (dir.), *Encyclopedia of the Ottoman Empire*, New York, Facts on File, 2009, p. 309-310 ; Jean Bérenger (dir.), *La Paix de Karlowitz, 26 janvier 1699. Les relations entre l'Europe centrale et l'Empire ottoman*, Paris, Honoré Champion, 2010. En 1718, le traité de Passarowitz sanctionne la reconquête ottomane de la Morée, sans toutefois lui permettre de récupérer le reste des territoires perdus en 1699.

<sup>109</sup> Ugo Tucci, « Tra Venezia e mondo turco: i mercanti », art. cit., p. 55.

ce choix marque un ralentissement en même temps qu'une réorientation des activités commerciales entre Venise et le Levant : outre la progressive captation du commerce « turc » par le concurrent triestin, les exportations ottomanes apparaissent de plus en plus limitées aux seuls produits bruts, tandis que la participation des marchands « turcs » dans la contrebande – notamment celle du tabac – connaît son apogée dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>110</sup>. Ces bouleversements économiques et commerciaux induisent à leur tour des changements dans la composition socioéconomique de la petite colonie « turque ». D'une part, on remarque la quasi-disparition de l'élément « asiatique », au profit presque exclusif des « Balkaniques », parmi lesquels les marchands de Scutari, bien intégrés dans les réseaux de la contrebande adriatique, se taillent la part du lion<sup>111</sup>. D'autre part, la surface économique des nouveaux locataires du *Fondaco* apparaît de plus en plus médiocre, si bien que le gardien du bâtiment peut observer en 1750 que l'on compte désormais parmi eux « plus de serviteurs que de marchands<sup>112</sup> ».

À maints égards, l'épilogue mettant en scène Sadullah Idrisi constitue un fascinant anachronisme. En 1838, en effet, les maîtres autrichiens de Venise pas plus que la Sublime Porte ne se soucient des destinées d'un *Fondaco* désormais vidé de ses habitants et dépossédé de son rôle commercial depuis près d'un demi-siècle. La campagne de sauvegarde qui s'engage bientôt prend d'ailleurs soin de ne pas s'appesantir sur cet héritage du commerce jadis florissant entre Venise et l'Empire ottoman, et se concentre de préférence sur l'importance patrimoniale du bâtiment, notamment en termes d'architecture. Quant aux arguments d'Idrisi, ils apparaissent en singulier décalage avec la réalité sociale et politique d'une Venise autrichienne somme toute peu soucieuse de solder les comptes de son aînée. C'est pourtant ce phénomène de résilience d'une « mémoire turque » de Venise que l'étude du *Fondaco* nous permet ici d'éclairer puisque, par un effet de métonymie, le sort du bâtiment semble s'être progressivement confondu avec l'histoire de la présence musulmane dans la Cité des Doges. Si nous espérons être parvenu à démêler le complexe écheveau des relations entre Venise et ses marchands « turcs » au cours de la période moderne, de nombreuses pistes demeurent à explorer, qui devraient permettre de saisir au plus près les pratiques de coexistence – non seulement à l'interface entre le bâtiment et son environnement immédiat, mais également au sein du *Fondaco* lui-même – et de continuer de battre en brèche les interprétations rigides et hiératiques des relations interculturelles à l'époque moderne.

<sup>110</sup> Bernard Lewis, *The Muslim Discovery of Europe*, *op. cit.*, p. 124 ; Paolo Preto, *Venezia e i Turchi*, *op. cit.*, p. 140.

<sup>111</sup> Sur l'importance grandissante de l'économie de contrebande et le rôle des marchands de Scutari, voir Paolo Preto, *Venezia e i Turchi*, *op. cit.*, p. 140-141.

<sup>112</sup> *Ibid.*, p. 139.

